

SCoT

AUTAN - COCAGNE

1

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Débat 19 juin 2024 - Version débattue



Le projet d'aménagement stratégique (PAS) : construction, définition ... **p. 6**

AMBITION 1 : **p. 14**
RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE TOUS LES HABITANTS

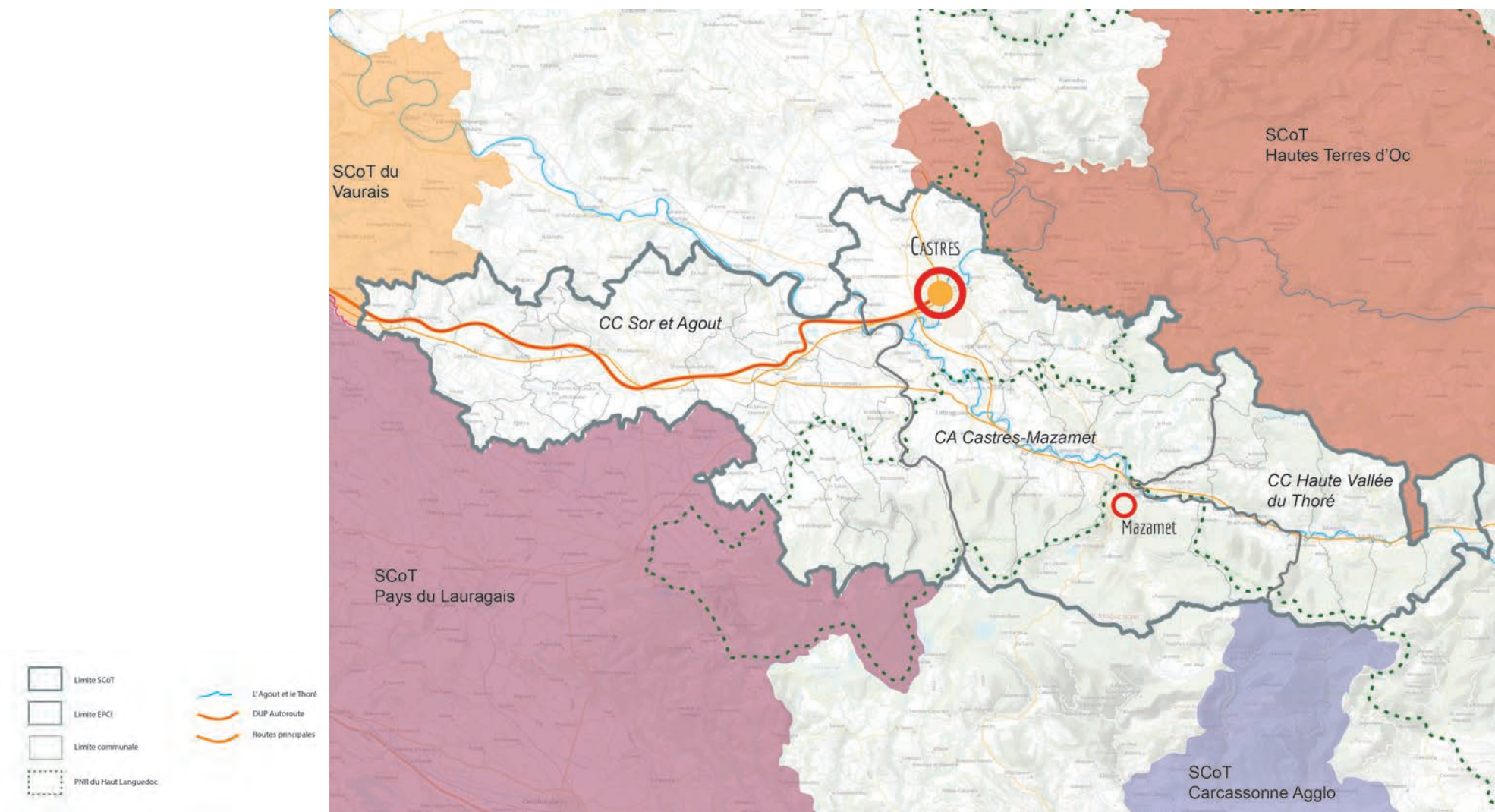
AMBITION 2 : **p. 32**
RENFORCER LA PLACE DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS EN IMPULSANT DES DYNAMIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE COMPLÉMENTARITÉ

AMBITION 3 : **p. 48**
PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE RÉSILIENT ET RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

crédit photo : Phototèque - Syndicat mixte Du SCoT Autan Cocagne et Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet – Laurent Frézouls

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT AUTAN COCAGNE



Le projet d'aménagement stratégique - PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), définira les orientations d'aménagement retenues par les 3 EPCI du Pays Autan Cocagne. Son objectif est de répondre aux enjeux du développement durable, et donc de répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle du SCOT Autan Cocagne doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable. Le contenu du PAS est défini par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme. (Cf. pages suivantes)

La réalisation du PAS intervient après un travail approfondi de diagnostic du territoire, lequel a permis de mettre en exergue les enjeux de développement et de préservation du territoire du SCoT Autan Cocagne. La traduction de ces enjeux en orientations et objectifs correspond à l'élaboration du PAS.

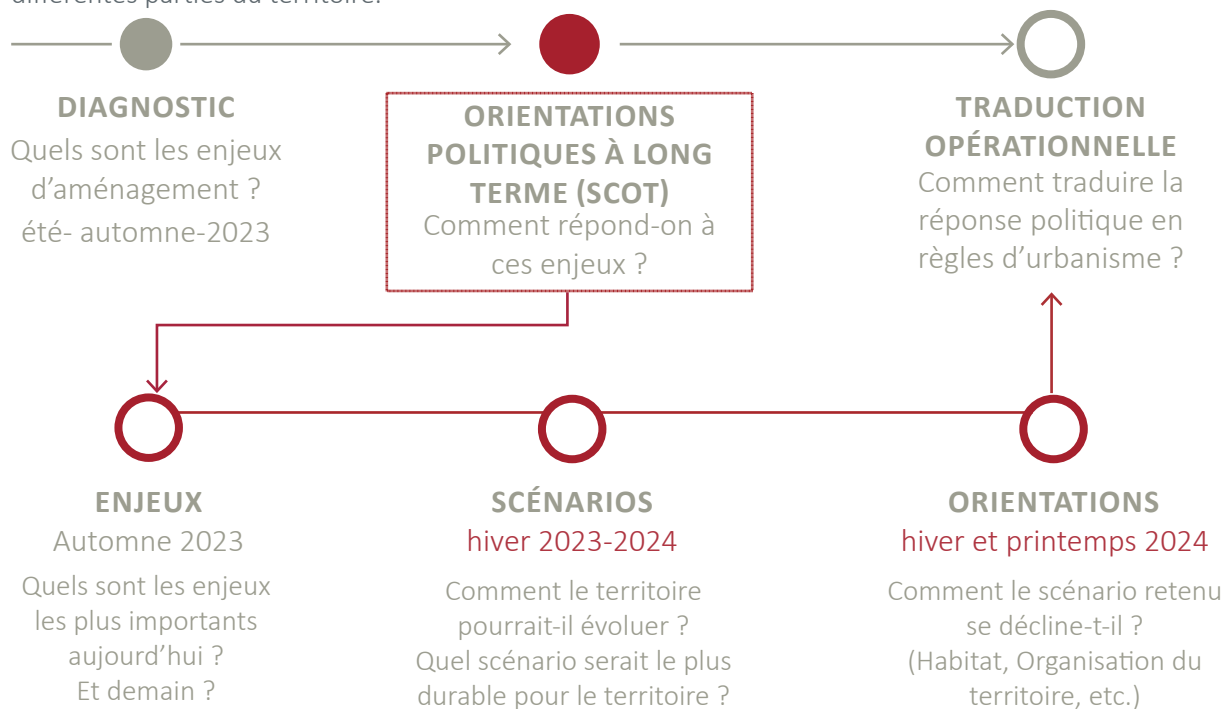
Les orientations et objectifs fixés dans le PAS seront par la suite traduits réglementairement au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

MÉTHODE DE CONSTRUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

L'élaboration de ce PAS a été conduite à partir de plusieurs éléments et en plusieurs étapes :

- réponse aux enjeux identifiés en phase de diagnostic
- prise en compte du projet de PADD débattu en avril 2021 lors des précédents travaux de révision du SCoT

Afin de construire un projet partagé avec les acteurs du territoire, l'élaboration du SCoT fait l'objet de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation. Des ateliers ont notamment été programmés pour réunir les élus du territoire, les techniciens et les partenaires institutionnels du territoire autour de questions, de cartographies, visant à explorer les grands enjeux du territoire et les différents scénarios d'aménagement tout en prenant en compte les dissensus ou spécificités des différentes parties du territoire.



Construction du Projet d'Aménagement Stratégique - PAS

7

ETAPE 1



ETAPE 2



(1) La démarche des Ateliers des Territoires Locaux animée par la DDT81 a été l'occasion d'accompagner ce territoire à l'attractivité renouvelée dans un logique de sobriété foncière et d'articuler ce dispositif avec l'élaboration du SCoT dans le cadre de l'atelier urbanisme.

Le développement équilibré du territoire, pour accompagner l'arrivée de populations et d'activités économiques induite par la mise en service de l'autoroute, est le principal enjeu de « L'atelier Urbanisme » du CODEV. Cette ambition doit composer avec les objectifs de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette ainsi qu'avec la diversité des caractéristiques du territoire : renouvellement industriel, richesse paysagère, évolutions démographiques, ...

Piloté par le syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, les 3 temps de travail ont permis d'apporter des pistes de réflexions par une approche systémique ainsi que des solutions concrètes et territorialisées qui seront explorées plus en profondeur lors de l'élaboration du SCoT.



Le CONTEXTE LÉGISLATIF

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le cadre suivant :

- > La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- > La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- > La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- > La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 ;
- > La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- > La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- > La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- > La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- > La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 Août 2015 ;
- > La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- > La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- > La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- > LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Le SCoT doit également être conforme avec les dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme.

Ces obligations du SCoT se retrouvent pour partie dans son P.A.S. puisque celui-ci définit les orientations et le projet de territoire dans le respect du cadre législatif et réglementaire du SCoT.

Le SCoT, et à travers lui son P.A.S., est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du code de l'urbanisme) :

- > Les SDAGE et SAGE
- > Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'OCCITANIE
- > Le Schéma Régional des Carrières d'OCCITANIE
- > Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI)
- >
- > **à compléter ?**

LE PAS ?

Le projet d'aménagement stratégique

Le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- > un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- > une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- > les transitions écologique, énergétique et climatique,
- > une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- > une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,

ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le PAS fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

source : Article L141-3 Code l'urbanisme

LE DOO ?

Le document d'orientation et d'objectifs

Le DOO détermine les conditions d'application du PAS

>> Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Il repose sur la complémentarité entre : 3 blocs thématiques :

- > Activités économiques, artisanales, commerciales (DAACL), agricoles et forestières.
- > Offre de logements et d'habitat, organisation des mobilités, implantation des grands équipements.
- > Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

source : Article L141-4 Code l'urbanisme

Faire face aux défis

Préambule

Le SCoT est face à plusieurs enjeux principaux :

Renforcer et renouveler l'attractivité du territoire et Revitaliser ses polarités

- > en préservant et valorisant ses atouts, ses paysages et ses spécificités
- > en définissant les capacités et les modalités d'accueil de nouveaux emplois et de nouveaux habitants.
- > en qualifiant davantage les opérations d'urbanisme en lien avec la diversité des paysages et leur spécificité et en lien avec les objectifs du «zéro artificialisation nette»
- > en valorisant le cadre de vie et en préservant la qualité de l'air et la biodiversité.
- > en définissant les modalités de mise en œuvre d'une mobilité durable.
- > en favorisant le développement touristique
- > en confortant les activités agricoles et sylvicoles
- >

Anticiper les effets de l'autoroute A69 :

- > en faisant un outil de l'aménagement durable du territoire et de développement économique. Il conviendra de définir les conditions favorables à la création d'emplois, à une attractivité renforcée et à l'accueil de nouvelles entreprises afin que ce territoire maintienne sa qualité de bassin de vie et d'emploi.
- > en permettant de maîtriser les effets négatifs et indésirables : pression sur le foncier, étalement urbain, impact sur l'agriculture, les paysages, les milieux naturels...
- > en facilitant la modernisation de l'axe reliant l'autoroute à Mazamet et à la vallée du Thoré, et, à plus long terme en reliant le territoire à la méditerranée

et faire face à une nécessaire adaptation au changement climatique

Une réponse aux objectifs à long terme, définis par les collectivités



Le projet d'aménagement stratégique (PAS) en 3 ambitions

AMBITION 1 :

RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE TOUS LES HABITANTS

AMBITION 2 :

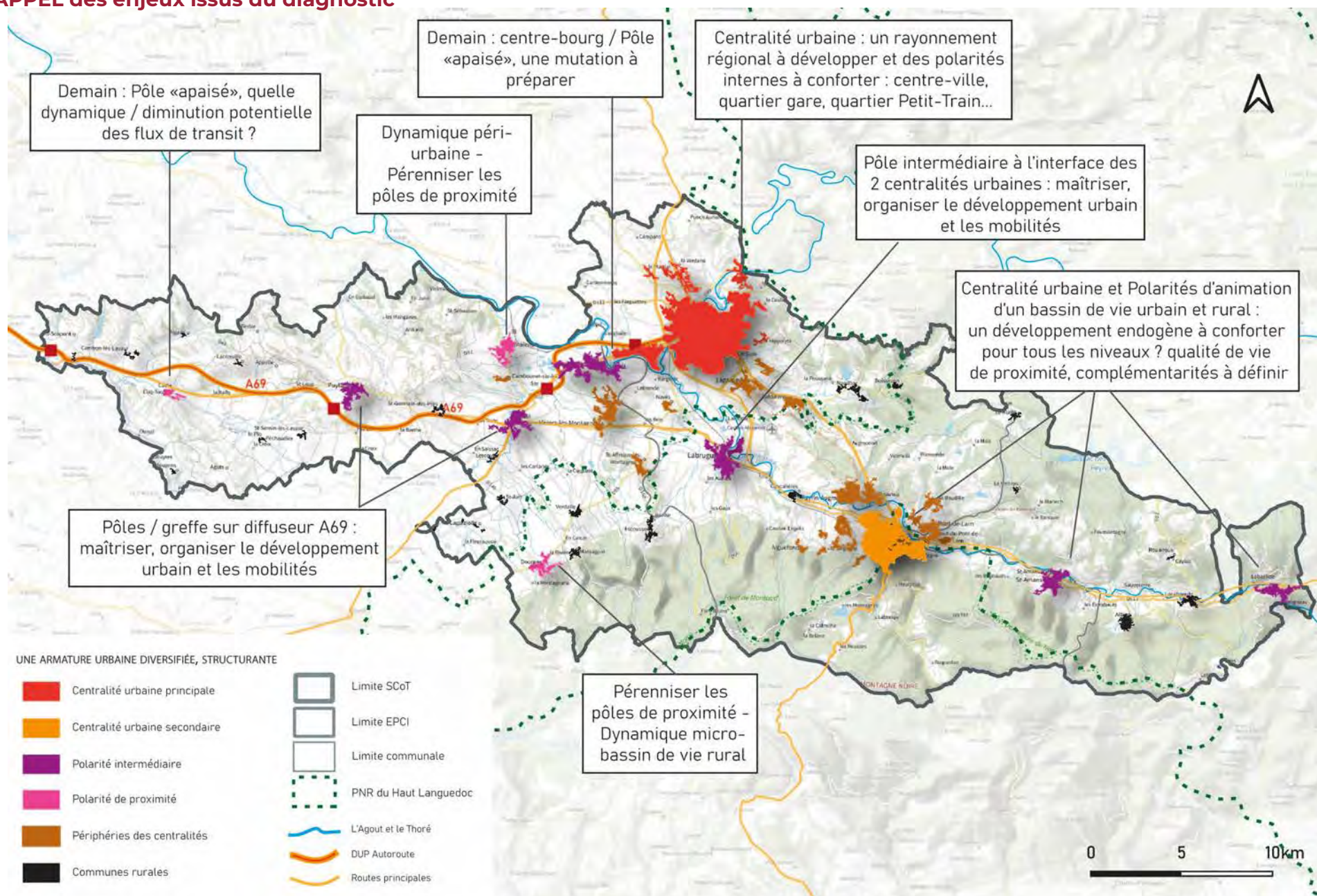
RENFORCER LA PLACE DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS EN IMPULSANT DES DYNAMIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE COMPLÉMENTARITÉ

AMBITION 3 :

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE RÉSILIENT ET RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

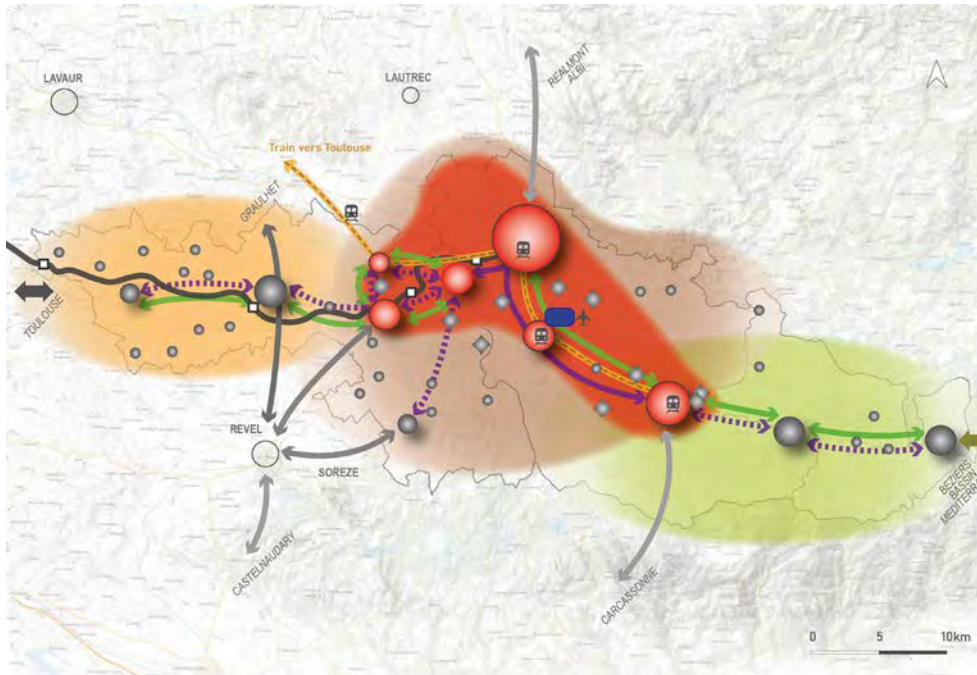
Un PAS basé sur quelle armature territoriale ?

RAPPEL des enjeux issus du diagnostic



Fil conducteur du PAS / Armature territoriale

13



UNE ARMATURE URBAINE DIVERSIFIÉE, STRUCTURANTE



MULTIPOLARISATION COMPLEMENTAIRE AUTOUR DU COEUR URBAIN DU TERRITOIRE (conforter l'autonomie du territoire) (scénario retenu lors du comité syndical du 20/03/2024)

Un cœur de territoire autour de plusieurs ensembles de pôles

- Castres - Mazamet - Labruguière : Conforter les pôles avec concentration de l'offre / habitat et activités économiques ; valorisation du rôle structurant des 3 gares (secteurs privilégiés de développement, de densification ...) ; renforcement de l'offre en transport en commun et valorisation des modes actifs (autour de la voie verte); restructuration des espaces économique et commerciaux en lien avec arrivée de l'A69
- Soual- Saix- Semalens : dynamique économique et résidentielle complémentaire ; créer les conditions du prolongement de l'offre en transports urbains (privilégier la recherche de densité / offre de logements) ; valorisation et développement des modes actifs ; restructuration des espaces économique et commerciaux en lien avec arrivée de l'A69
- Dourgne : polarité de proximité à pérenniser en prenant en compte les liens avec les bassins de vie voisins (Revel)

Une porte Ouest en connexion avec l'A69 sous influence progressive du desserrement de la métropole : renforcement et poursuite de la revitalisation du pôle de Puylaurens qui anime ce bassin de vie «résidentiel» avec Cuq Toulza (revitalisation, reconquête du centre bourg apaisé ...) : polarisation de l'accueil de l'offre d'habitat, d'équipements, de services, et de développement économique. Organisation des mobilités (voie verte confortée et prolongée, une offre en transport en commun renforcée en lien avec le cœur du territoire)

Une porte Est à dynamiser et un bassin de vie à structurer à partir du pôle Mazamétain (qui établit le lien avec le cœur de territoire) avec des pôles de proximité relais, en lien avec la dynamique du PNR et l'ouverture vers l'Est (pôle de Saint-Pons T.) et le bassin méditerranéen ; concilier héritage industriel (conforter les industries présentes), renouveau industriel (accueillir de nouvelles industries) et nouvel essor économique autour de l'économie de proximité, du tourisme, de l'agriculture et de la sylviculture. Organisation des mobilités (voie verte existante, une offre en transport en commun renforcée en lien avec le cœur du territoire)



AMBITION 1 :

*RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE
PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE TOUS
LES HABITANTS*

AMBITION 1 : RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE TOUS LES HABITANTS

Rappel des enjeux :

La préservation et la valorisation des points de vue sur les sites emblématiques : Montagne Noire, lac des Montagnès, Causses de Labruguière, vallées du Thoré, etc.

Le maintien et la replantation des haies bocagères pour des raisons à la fois écologiques et paysagères,

l'amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités et de leurs abords,

La lutte contre l'étalement urbain et la promotion de la densification du tissu urbain existant, notamment du bâti ancien

L'intégration des nouvelles constructions dans une approche paysagère des entrées de villes,

La limitation de la consommation d'espace qui est aujourd'hui majoritairement observée en extension des enveloppes urbaines,

L'héritage d'un mode de développement urbain à réinterroger qui fragilise certaines polarités : une décorrélation entre consommation d'espaces et dynamique de développement

La préservation et le rétablissement des continuités écologiques,

La réduction des éléments fragmentant sur les continuités écologiques

La gestion quantitative de l'eau potable dans un contexte de demande croissante des territoires voisins (métropole toulousaine, agglomérations de départements voisins ...)

La gestion globale de la ressource en eau et en particulier l'adaptation des capacités de développement urbain (résidentiel et activités économiques, usages de loisirs ...) aux capacités de mobilisation de la ressource en eau et à la sensibilité écologique de cette ressource

La conservation et de traitement des eaux usées.

La réduction des consommations d'énergie et la réduction de la part des énergies fossiles

La définition d'une stratégie globale d'accueil et de développement des énergies renouvelables (réticence des habitants / éoliennes)

La coordination des 3 EPCI / identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'intégration des installations de production des énergies renouvelables dans les grands paysages en limitant les covisibilités.

Projet d'Aménagement Stratégique

AMBITION 1 : RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE TOUS LES HABITANTS

LES OBJECTIFS DU PAS / AMBITION 1

Les questions d'environnement, de cadre de vie, de transition énergétique et de santé sont cruciales pour l'attractivité durable du Pays d'Autan et de Cocagne et pour concevoir un territoire véritablement solidaire.

Cette ambition est avant tout au service de la qualité de vie, la santé de ses habitants et de la préservation des ressources (eau, milieux naturels - biodiversité ...); Elle affirme la détermination du territoire de s'engager dans la voie d'un changement de paradigme en matière d'organisation du développement territorial et de l'urbanisation. Elle traduit également la volonté de mettre en œuvre une véritable transition écologique et énergétique.

Le cadre de vie, au-delà des questions essentielles de forme urbaine et de fonctionnalité, doit résulter également d'une bonne intégration des problématiques de risques, pollutions et nuisances. Le territoire doit anticiper les possibles évolutions liées au changement climatique. Devant l'incertitude de ses effets, le SCOT doit avant tout préserver ses ressources (approvisionnement en eau, biodiversité...) et ses milieux, agricoles et naturels, premiers gages d'adaptabilité. Il doit de plus accorder une vigilance accrue à certains risques pouvant s'intensifier avec les évolutions du climat.

Ces considérations sont prises en compte de manière transversale dans l'ensemble des ambitions du territoire en matière de mobilité, de reconquête économique, de logement et d'aménagement urbain, en relevant les défis de la transition écologique et énergétique et en s'appuyant sur une gestion raisonnée des ressources.

- 1-1 Conforter une armature paysagère porteuse de bien-être pour les habitants actuels et futurs
- 1-2 Préserver et valoriser les ressources et les patrimoines naturels pour garder un cadre de vie de qualité
- 1-3 Organiser un développement spatial maîtrisé et limiter l'étalement urbain
- 1-4 Protéger, gérer, et valoriser la ressource en eau
- 1-5 Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique
- 1-6 Limiter, anticiper et s'adapter aux risques et gérer les nuisances

AMBITION 1 : RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE TOUS LES HABITANTS

1-1 Conforter une armature paysagère porteuse de bien-être pour les habitants actuels et futurs

Objectif 1-1-1 : Valoriser les paysages comme socle d'identité à mettre en avant dans les choix de développement

Objectif 1-1-2 : Lier attractivité et mise en valeur du patrimoine bâti

1-2 Préserver et valoriser les ressources et les patrimoines naturels pour garder un cadre de vie de qualité

Objectif 1-2-1 : Protéger et valoriser les espaces naturels et leurs interconnexions (TVB)

Objectif 1-2-2 : Concilier l'extraction des ressources du sol et du sous-sol et enjeux environnementaux

1-3 Organiser un développement spatial maîtrisé et limiter l'étalement urbain

Objectif 1-3-1 : Réduire la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels

Objectif 1-3-2 : Densifier les tissus urbains existants et en promouvoir la « compacité » urbaine

Objectif 1-3-3 : Concevoir de manière qualitative et durable les nouveaux projets d'aménagement

1-4 Protéger, gérer, et valoriser la ressource en eau

Objectif 1-4-1 : Sécuriser la ressource

Objectif 1-4-2 : Concilier les différents usages

Objectif 1-4-3 : Traiter et valoriser les eaux usées

1-5 Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

Objectif 1-5-1 : En se positionnant comme territoire producteur d'énergie

Objectif 1-5-2 : En devenant un territoire économe en énergies

Objectif 1-5-3 : En améliorant la gestion et la valorisation des déchets

1-6 Limiter, anticiper et s'adapter aux risques et gérer les nuisances

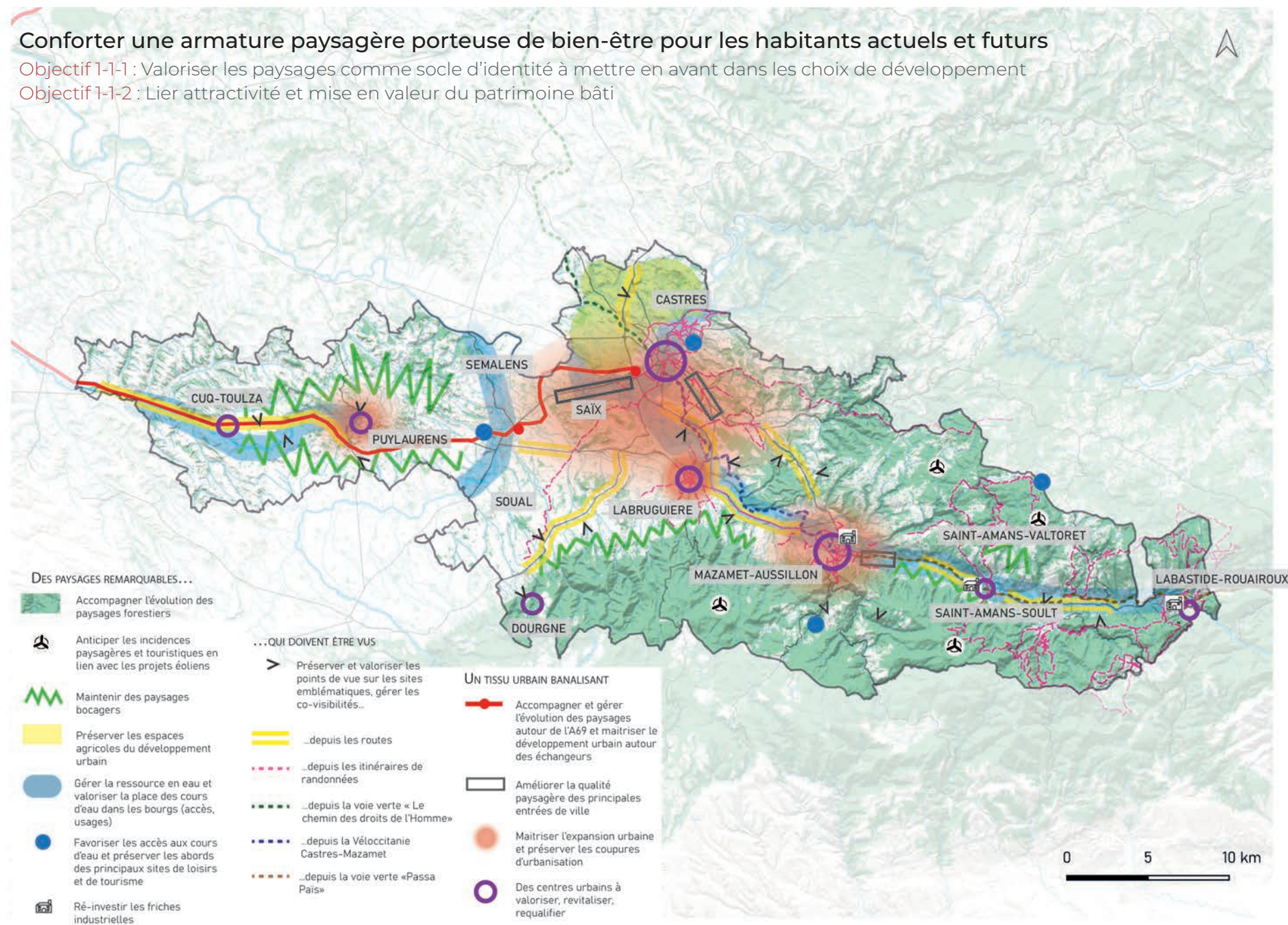
Objectif 1-6-1 : En intégrant la gestion des risques dans les aménagements existants et futurs

Objectif 1-6-2 : En réduisant l'exposition des habitants aux nuisances (Qualité de l'air, nuisances sonores ...)

1-1 Conforter une armature paysagère porteuse de bien-être pour les habitants actuels et futurs

Objectif 1-1-1 : Valoriser les paysages comme socle d'identité à mettre en avant dans les choix de développement

Objectif 1-1-2 : Lier attractivité et mise en valeur du patrimoine bâti



- > **OBJECTIF 1-1-1 Valoriser les paysages comme socle d'identité à mettre en avant dans les choix de développement**

Éléments de cadrage :

Les paysages diversifiés (plaines, collines, montagnes, piémonts, causses, rivières...) sont de grande qualité, grâce notamment à une agriculture très active dans les secteurs de plaine, des forêts et un réseau hydrographique dense vers l'Est dans les parties montagneuses. Sur le piémont de la Montagne Noire ou des plateaux d'Angles, l'agriculture mixte préserve un paysage bocager de grande valeur, parsemé de boisements et bosquets.

Ambitions du PAS :

Afin de concilier développement territorial et préservation de la qualité des paysages, le projet définit des mesures d'accompagnement suivantes :

- > Traiter les transitions entre espaces bâtis et espaces non-bâti. Cela concerne notamment les portes d'entrée du territoire (sorties autoroutières, communes d'entrée, gares, aéroport) qui sont des lieux où se forment les images du territoire. Une attention particulière doit leur être portée ;
- > Ménager les Grands Paysages en anticipant l'impact d'infrastructures nouvelles (énergies renouvelables, transport...) et respecter les caractéristiques du territoire en préservant les unités paysagères, garantes de l'identité plurielle du territoire et de son attractivité. Cet objectif concerne les points de vue remarquables mais également, les axes routiers (haies et alignement d'arbres) et/ou « routes paysagères », les silhouettes villageoises, les éléments paysagers caractéristiques épars (fermes ou anciens fermes, alignements végétaux ou arbres isolés remarquables) et les paysages mixtes où se côtoient clairières, forêts et milieux agricoles notamment sur les espaces en pente (lien fort avec la prise en compte de TVB).
- > Requalifier les entrées de villes et de bourgs en agissant notamment sur la qualité des extensions résidentielles et économiques.

PHOTOS

- > Les « ensembles paysagers remarquables » identifiés dans la Charte du PNR du Haut Languedoc (Le Causse de St-Ferréol, Le Lac des Saints-Peyres ...) sont préservés par tous les moyens « utiles ». Cela signifie que la planification du développement socio-économique, touristique ou encore de l'urbanisation doit être définie dans le souci de mettre en valeur et en rapport avec les caractéristiques paysagères des lieux.
- > Favoriser des projets d'aménagement cohérents avec les identités paysagères. Il s'agira de veiller à une bonne intégration paysagère des projets résidentiels, agricoles et économiques.
- > Encadrer l'affichage publicitaire par la maîtrise du développement des dispositifs illégaux et le renforcement de la dimension paysagère et environnementale des panneaux autorisés.
- > Faire découvrir les paysages et leurs spécificités à partir d'actions de sensibilisation et d'information des citoyens, acteurs publics et touristes ;

> OBJECTIF 1-1-2 Lier attractivité et mise en valeur du patrimoine bâti

Eléments de cadrage :

Le patrimoine historique des villes et des villages inscrits (centre historique de Castres, Labruguière, Hautpoul, Saïx, Puylaurens..., AVAP de Mazamet) ou le patrimoine isolé dans la campagne (corps de ferme, maisons de maître, châteaux, pigeonniers, hameaux, lavoirs, pesquiers, fours à verre ...), monumental ou domestique constituent une autre source d'agrément à laquelle l'urbanisation actuelle peut parfois porter atteinte par manque de considération.

Les démarches et la mise en place d'outils en faveur de la préservation du patrimoine bâti existant doivent être poursuivies :

- > Promouvoir l'identification et la préservation des éléments caractéristiques de l'architecture locale : formes, matériaux, techniques dont la diversité tient tant à l'influence climatique qu'à la géologie. Les éléments architecturaux et la morphologie du bâti dans les coeurs de village, certains hameaux et bâtisses anciennes (châteaux, demeures, fermes ...) participent à la mise en valeur des pratiques architecturales locales et identitaires. Cela est particulièrement prégnant pour les « Villages et Hameaux Patrimoniaux » identifiés au Plan de PNR du Haut-Languedoc.
- > Identifier dans les PLU(i) les éléments du « petit patrimoine » (fontaine, croix, puits, lavoir, pigeonniers, édicules, dolmens, arbres isolés, alignements d'arbres, canaux d'irrigation, terrasses, murs en pierres sèches, clôtures en pierres plantées, etc. ...), qui sont un marqueur de l'identité locale ;
- > Valoriser les bourgs historiques et développer dans les centres anciens une architecture de qualité, permettant une intégration des nouveaux bâtiments dans leur site d'implantation ; Améliorer la qualité des aménagements et des espaces publics dans les centralités. La place de la nature en ville, l'usage de matériaux en adéquation avec l'existant et l'accessibilité sont autant d'éléments qui viennent concourir à la mise en valeur des centres anciens.
- > Considérer avec attention la gestion des volumes et des aspects extérieurs des nouvelles constructions (habitat, activités) installées en entrée de ville ou village, afin de faciliter leur intégration paysagère notamment avec le bâti existant.

PHOTOS

1-2 Préserver et valoriser les ressources et les patrimoines naturels pour garder un cadre de vie de qualité

Objectif 1-2-1 : Protéger et valoriser les espaces naturels et leurs interconnexions (TVB)

Les espaces naturels et agricoles représentent respectivement, environ 55% et 36% du territoire du SCoT. Ces espaces participent au maintien des grands équilibres écologiques apportant de nombreux services à la société humaine tout en offrant un support à la biodiversité locale.

Eléments de cadrage :

Sur le plan de l'environnement naturel, une partie importante du territoire est concernée par des zones inventoriées (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) ou protégées et abrite une grande variété de flore et de faune. Le maintien des forêts, terres agricoles et prairies naturelles permet de préserver le « socle » de la biodiversité, l'équilibre des milieux et la richesse paysagère du territoire. L'enjeu est de préserver cet équilibre et en particulier les espaces ouverts et les zones humides (tourbières, prairies humides...), les landes et les pelouses. La protection des espaces naturels et de leurs interconnexions (Trame Verte et Bleue – TVB) est une priorité à l'échelle du territoire.



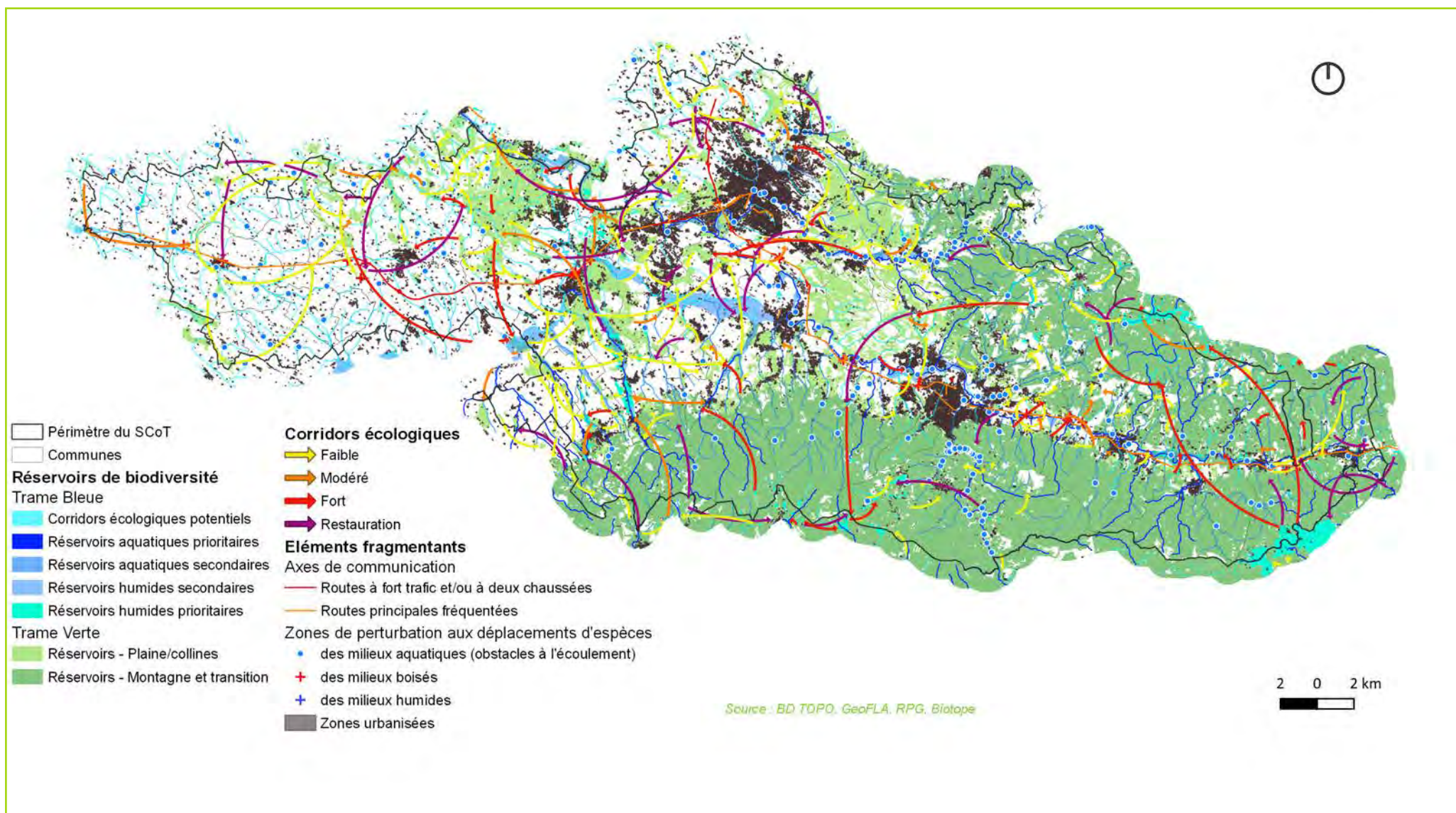
Les perspectives d'évolution

Soumis aux impacts du changement climatique, les milieux naturels seront fragilisés notamment les habitats et les espèces déjà identifiées comme vulnérables : aire de répartition limitée, inféodée à des habitats rares, sensibles aux fragmentation des milieux naturels...

Le changement climatique pourrait générer une modification des écosystèmes locaux et des aires de répartition des espèces. Des milieux de type plus méditerranéen se développeront au sein du département, l'air et les eaux vont se réchauffer, entraînant la migration des espèces à la recherche de leur nouvelle niche écologique.

Les milieux et les espèces liés à la ressource en eau seront les plus sensibles. Le changement climatique entraînant une raréfaction de cette ressource et la qualité de celle-ci. Certaines espèces faunistiques et floristiques dont le cycle biologique est lié à l'alimentation en eau ont la pérennité de leur population menacée.

PHOTOS



Objectif 1-2-1 : Protéger et valoriser les espaces naturels et leurs interconnexions (TVB)

- > Préserver de l'urbanisation les pôles de nature identifiés dans la TVB et noire, pour leur intérêt patrimonial fort et leur fonction écologique majeure. Cet objectif concerne :
 - Les sites naturels d'intérêt national ou régional (ZNIEFF, Natura2000, réserves, etc..) ;
 - Les pôles de nature associés aux milieux aquatiques et humides (trame bleue) ;
 - Les pôles de nature associés aux milieux boisés, herbacés et prairiaux (trame verte).
- > Maintenir et restaurer les corridors écologiques identifiés dans la TVB et noire, avec pour objectif :
 - D'éviter leur coupure par l'urbanisation, les infrastructures linéaires de transport et/ou tout autre aménagement ;
 - De favoriser leur préservation et d'améliorer leur fonctionnalité lors de nouveaux projets d'aménagement ou en mettant en œuvre des actions dédiées (exemple : restauration de ripisylves avec pour objectif : restauration de corridors écologiques tout en renforçant les berges de cours d'eau) ;
 - De les utiliser comme support d'activités de détente et de loisirs, lorsque cela est compatible avec la préservation de leur fonctionnalité (exemple : création de voie verte).
- > Favoriser le maintien des mosaïques agricoles support de la biodiversité et garantes du maintien des paysages typiques, avec pour objectif :
 - De promouvoir la plantation de haies, d'arbres et de bandes enherbées le long du réseau viaire (préservation du faciès bocager) ;
 - D'inciter la préservation des ceintures vertes autour des bourgs composées de milieux naturels variés (vergers, jardins, prairies, etc..).
- > Maintenir et renforcer des espaces de respiration au sein des zones urbanisées (espaces végétalisés en ville pour conserver un support à la nature ordinaire mais également, pour lutter contre diverses nuisances : sonores, lumineuses, visuelles, thermiques (îlots de chaleur en période estivale), etc...).

Objectif 1-2-2 : Concilier l'extraction des ressources du sol et du sous-sol et enjeux environnementaux

Eléments de cadrage :

Compte-tenu de ses caractéristiques géologiques, le territoire connaît une activité d'extraction de matériaux du sol important notamment sur les secteurs de la Montagne Noire, du Sidobre...

L'objectif principal du SCoT, en matière d'exploitation des matériaux, est de gérer le potentiel de façon raisonnée, en conservant l'activité d'exploitation actuelle tout en prenant en compte la préservation des autres ressources naturelles (eau, milieux naturels, qualité de l'air...).

- > Privilégier l'extension de l'exploitation des sites actuellement exploités et éviter les impacts sur l'eau ;
- > Limiter l'ouverture de nouvelles carrières aux zones ne présentant pas une grande sensibilité écologique ou paysagère, comme le prévoit le Schéma Départemental des Carrières ;
- > Éviter les nuisances liées à l'exploitation (bruit, poussière, vibrations), et au transport des granulats vis-à-vis de la population résidente ;
- > Encadrer la reconversion des sites en fin d'exploitation, en termes de vocation et de reconquête environnementale et paysagère ;
- > Accompagner et garantir la réhabilitation et la préservation du patrimoine biologique de toutes les carrières ;

1-3 Organiser un développement spatial maîtrisé et limiter l'étalement urbain

- > Objectif 1-3-1 : Réduire la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels

Eléments de cadrage :

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est estimée à 541 ha entre 2011 et 2021 (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021), soit une moyenne de 54 hectares par an. Cette consommation foncière intègre les espaces urbains (habitat et espaces urbains spécialisés), les équipements sportifs et de loisirs et les emprises d'activités (industrielles, commerciales, artisanales ...).

Le projet fixe comme objectif de maîtriser et d'organiser les extensions urbaines nécessaires au développement du territoire, en privilégiant les solutions mettant en œuvre une recherche d'économie foncière.

Pour la période 2021- 2031 : Le PAS fixe un objectif de réduction de 63%* sur la période 2021-2031 de la consommation de foncier naturel, agricole et forestier sur le territoire du SCoT par rapport à la période 2011-2021, soit un volume global maximum de 200 ha (20 ha en moyenne par an sur cette période).

Première estimation des ENAF consommés pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 : 41 ha

(source portail national de l'artificialisation)

à compléter / année 2023

* prise en compte de la Territorialisation des objectifs de sobriété foncière objectifs du SRADDET Occitanie - 29-30 avril 2024

Pour la période 2031 -2045 : s'engager vers l'objectif de zéro artificialisation nette

- > 2031 -2041 : s'engager sur une limitation de l'artificialisation à hauteur de 50% en référence à la période 2021-2031 et engager des actions de désartificialisation
- > 2041 - 2045 : poursuivre les actions de limitation de l'artificialisation à hauteur de 50% en référence à la période 2031-2041

(loi Climat et Résilience)

Consommation d'espaces naturels agricole ou forestiers =

«la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné»

La consommation planifiée d'ENAF correspond à la somme des surfaces des ENAF rendus potentiellement urbanisables par les règles opposables établies par les documents de planification et d'urbanisme. (densification et extension de l'enveloppe urbaine)

Artificialisation = « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.»

Artificialisée : une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites;

Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures. »

Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-zan>

> OBJECTIF 1-3-2 : Densifier les tissus urbains existants et en promouvoir la « compacité » urbaine

Dans le cadre de la limitation de l'étalement urbain, le projet fixe comme objectif de travailler préférentiellement au renouvellement urbain et à la reconquête des tissus urbains.

Éléments de cadrage :

La recherche de compacité des structures urbaines conforte le fonctionnement groupé des entités urbaines et répond à un objectif de limitation de l'étalement urbain et préserve ainsi les espaces agricoles et naturels de l'artificialisation.

Le principe consiste à favoriser le renouvellement urbain lorsqu'un potentiel existe et peut être mobilisé (c'est-à-dire la restructuration de secteurs anciennement urbanisés), optimiser l'occupation des zones existantes et valoriser au mieux les opportunités foncières (urbanisation des « dents creuses ») pour accueillir des logements, des équipements et/ou des activités économiques. L'objectif étant ici de donner la priorité au renouvellement urbain et au réemploi des friches.

Le développement interne aux enveloppes urbaines est à renforcer davantage encore dans les secteurs desservis ou amenés à être desservis par les transports en commun. Cette politique volontariste en matière d'habitat (« changer la manière de produire du logement pour être plus économe en foncier ») doit s'accompagner d'actions parallèles de requalifications d'espaces publics, de végétalisation, de mise en valeur du patrimoine, de développement économique dont commercial, culturel, de réalisations d'équipements publics, d'offre d'espaces naturels de proximité... afin de créer à terme des lieux de vie recherchés.

En matière de développement économique, certaines zones industrielles ou zones d'activités du territoire ont déjà plusieurs décennies. Les sites existants et inoccupés sont les cibles à privilégier pour un renouvellement urbain et une valorisation optimale de l'espace déjà artificialisé. Des démarches de

requalification doivent être engagées ou poursuivies.

(Cf. également ambition 3 : Promouvoir un développement économique résilient et respectueux de son environnement)

1-3 Organiser un développement spatial maîtrisé et limiter l'étalement urbain

> OBJECTIF 1-3-3 : Concevoir de manière qualitative et durable les nouveaux projets d'aménagement

Éléments de cadrage : La réhabilitation et la densification douce des centres-bourgs et centre-ville est un objectif majeur, mais le SCoT prévoit dans certains cas la possibilité de constructions nouvelles en extension des enveloppes urbaines. afin de répondre à l'ensemble des besoins notamment en matière d'accueil de population et de logements à l'échelle de chaque bassin de vie.

Il convient néanmoins de maîtriser ce développement et d'éviter la progression diffuse et anarchique de l'habitat qui a pu être observée ces dernières années sur la majeure partie des communes du territoire.

Le SCoT fait le choix volontariste d'accompagner le futur développement résidentiel en extension des villes et des villages, en fixant un cadre commun à l'ensemble du territoire. Le mitage sera proscrit et l'accueil de nouvelles constructions sera réalisé «en accroche» des entités agglomérées existantes (ville, bourg, village, hameau) et en adéquation avec les formes urbaines existantes. Le choix des secteurs d'extension devra ainsi être envisagé en fonction du moindre impact sur l'activité agricole et les composantes de la Trame Verte et Bleue. Ils devront être situés en continuité de l'environnement urbain et préserver les ruptures d'urbanisation entre celles-ci et les hameaux voisins.

Les choix de développement et d'aménagement viseront ainsi à préserver la silhouette des bourgs et la lisibilité des diverses formes urbaines présentes sur le territoire (témoins des manières d'habiter), et à préserver ou restaurer les espaces naturels remarquables.

Pour préserver les différentes ambiances paysagères présentes sur le territoire du SCoT, il convient en priorité de limiter l'impact de l'urbanisation et notamment d'accompagner l'intégration

paysagère des nouveaux quartiers, des nouvelles constructions et des nouveaux espaces publics :

- > Construire des nouveaux paysages urbains cohérents et « raccords » avec la structure bâtie héritée (organisation de la voirie, implantation des bâtiments, organisation des espaces publics, végétalisation, ...) ;
- > Apporter un traitement particulier aux entrées d'agglomération des villes et des villages traversés par les infrastructures majeures ;
- > Adapter le projet au changement climatique (préservation de la perméabilité des sols, limitation des effets d'ilots de chaleur, place de la nature en ville, gestion intégrée de l'eau, organisation des mobilités ...)
- > Prendre appui sur les diverses initiatives des collectivités et du PNR du Haut Languedoc (Plan paysage ...)

Éléments de cadrage :

La très grande majorité des eaux utilisées sur le territoire, et principalement pour l'alimentation en eau potable, provient des eaux superficielles. La vulnérabilité de l'approvisionnement est donc réelle. Il apparaît nécessaire de préserver la ressource en eau en engageant une politique visant une utilisation raisonnée de l'eau potable et la réduction des gaspillages conformément par ailleurs, aux actions et mesures définies au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour- Garonne et des SAGE.



Les perspectives d'évolution

Les impacts du changement climatique sur le territoire pourront entraîner des pressions sur la gestion de la ressource en eau et les différents usages.

La raréfaction de celle-ci sera préjudiciable aux rendements de l'activité agricole et accroître les prélèvements à destination de cet usage.

Impact sur les activités touristique liées à l'eau ? impacts sur es activités économiques ?

De plus les impacts sur les écosystèmes aquatiques risquent de créer des déséquilibres dans le cycle de l'eau : forte évaporation, diminution de l'efficience de la fonctionnalité des zones humides, diminution de la qualité et de la quantité de la ressource.

Ces phénomènes seront accentués par des sécheresses plus importantes, des étiages plus longs, plus sévères et plus fréquents..

Ambitions du PAS :

- > **OBJECTIF 1-4-1 : Sécuriser la ressource**
 - > Optimiser les infrastructures existantes, en favorisant notamment leur interconnexion ;
 - > Maintenir ou rétablir la qualité des eaux des cours d'eau ;
 - > Lutter contre les pollutions résiduelles liées à l'activité humaine ;
 - > Prévenir la pollution de l'eau dans le cadre des aménagements routiers ;
 - > Préserver les fonctionnalités hydrologiques des rivières et des zones humides ;

- > **OBJECTIF 1-4-2 : Concilier les différents usages**
 - > Conditionner le développement de l'urbanisation à la garantie d'accès à une eau potable de qualité suffisante ;
 - > Adapter les usages par rapport à la quantité d'eau disponible

- > **OBJECTIF 1-4-3 : Traiter et valoriser les eaux usées**
 - > Améliorer la capacité d'épuration des eaux urbaines et engager les réflexions sur leurs revalorisations. ;

1-5 Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

> OBJECTIF 1-5-1 : En se positionnant comme territoire producteur d'énergie

Eléments de cadrage :

Il s'agit pour le territoire de valoriser ses potentiels et ressources en termes, d'énergies renouvelables, tout en encadrant et en maîtrisant le développement raisonné des énergies éoliennes et photovoltaïques. La mobilisation de tous les gisements d'énergie renouvelable du territoire doit être soutenue.

Ambitions du PAS :

- > Permettre le recours aux énergies alternatives en encourageant la production de toutes les énergies renouvelables (éolienne conformément au schéma régional de l'Eolien, solaire, géothermique, biomasse, hydroélectrique, biogaz...), y compris à l'échelle de la parcelle pour toutes les constructions publiques ou privées (habitat, activité, équipements) dans le respect des enjeux écologiques du territoire et selon les recommandations du Schéma Régional Climat-Air-Energie, du Plan Climat-Energie Territorial, mais également selon la perspective de transition énergétique par le projet TePCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) et selon les orientations retenues dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- > Mutualiser les ressources en énergie dans les zones d'activités économiques (réseaux de chaleur, récupération et valorisation énergétique des déchets) ;
- > Promouvoir l'innovation et le développement de nouvelles filières (filière bois/énergie, hydrogène, cogénération, etc...) plus respectueuses de l'environnement et des paysages ;
- > Encadrer et accompagner les porteurs de projets (en adéquation avec la charte du Parc Naturel régional du haut-Languedoc, en particulier pour l'éolien).

> OBJECTIF 1-5-2 : En devenant un territoire économe en énergies

Eléments de cadrage :

Le SCoT souhaite inscrire l'intégralité de sa stratégie politique dans la poursuite des réductions des consommations énergétiques.

Ambitions du PAS :

- > Inciter à réaliser des opérations de rénovation énergétique ou encourager l'optimisation énergétique, dans le cadre de rénovation de l'habitat ancien, notamment en informant les propriétaires sur les dispositifs d'aides ;
- > Soutenir la qualité énergétique et environnementale des nouvelles constructions ;
- > Concevoir des constructions nouvelles et/ou des formes urbaines qui offrent le moins de surface de déperdition énergétique et qui captent le rayonnement solaire naturel (architecture bioclimatique passive) ;
- > Mettre en place des mesures d'adaptation au réchauffement climatique : ventilation des quartiers et/ou îlots, limitation des îlots de chaleur, végétalisation accrue des secteurs urbanisés, mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales concourant à la création de milieux humides qualitatifs (noues, bassins, jardins de pluies...) et à la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- > Engager l'élargissement et le développement des actions en faveur du report modal et de la diversification de l'offre en mobilité avec en particulier le développement d'une offre alternative aux transports individuels motorisés (*Voir également Ambition 2 // «2-3 Organiser des mobilités articulées avec les espaces de vie du territoire et avec la poursuite du désenclavement»*)

> OBJECTIF 1-5-3 : En améliorant la gestion et la valorisation des déchets

Eléments de cadrage :

L'occupation humaine et son accroissement génèrent une augmentation du gisement des déchets. Le SCoT partant de ce constat, a pour objectif principal, d'améliorer la gestion et la valorisation de ces déchets.

Ambitions du PAS : volonté de réduire leur volume et d'optimiser leur valorisation.

Les objectifs sont de :

- > Poursuivre la sensibilisation de la population pour le tri à la source et la réduction des gisements produits ;
- > Optimiser la collecte sélective (déchets fermentescibles, textiles) ;
- > Accélérer la valorisation énergétique des déchets ;
- > Développer des nouvelles filières de valorisation : biodéchets, déchets du BTP, boues de stations d'épuration

1-6 Limiter, anticiper et s'adapter aux risques et gérer les nuisances

> OBJECTIF 1-6-1 : En intégrant la gestion des risques dans les aménagements existants et futurs

Eléments de cadrage :

Le territoire est soumis à plusieurs risques, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts, les risques technologiques liés à quelques installations classées et au transport des matières dangereuses. Le SCoT a pour objectif principal de ne pas créer de nouvelles vulnérabilités en mettant un frein à l'urbanisation dans les zones exposées aux risques identifiés.

Dans cette optique, il s'agit d'adopter une gestion stricte des aléas et des risques majeurs dans l'aménagement du territoire, en prenant notamment en compte, dans toute procédure d'aménagement, les documents de planification, tels que notamment les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et/ou Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) Inondation, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les installations classées présentant un risque important, etc...



Les perspectives d'évolution

Les évolutions climatiques futures modélisées pour le territoire indiquent une augmentation des variables météorologiques accentuant les risques identifiés comme :

- L'augmentation des températures et des périodes de sécheresses ainsi que leurs étendues accentuant le risque de mouvement de terrain.
- L'augmentation des épisodes de précipitations intenses entraînera une hausse de la fréquence et l'intensité des inondations, favorisera également le ruissellement et le risque érosion.

Ambitions du PAS :

En parallèle du respect strict des plans de prévention et de gestion des risques, il s'agit de bâtir une culture du risque, pour que les collectivités et la population soient préparées en cas de sinistre. L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales à mutualiser leurs moyens d'information et d'action dans le cadre d'une instance de conseil et d'assistance sur les risques majeurs.

De plus, les collectivités doivent utiliser ou développer des moyens de communication adaptés pour informer les populations des risques qu'elles encourent (cartographie, actions préventives et mesures d'urgence, etc...).

Face à l'augmentation des risques, positionner le territoire en pionnier et devenir un territoire d'expérimentation en faveur de la résilience :

- > Adapter et rendre résilient les aménagements existants et futurs aux risques naturels dont les risques d'inondations, de ruissellement et d'incendie.
- > Prendre en compte la protection des populations et des milieux dans le développement d'activités industrielles pouvant présenter un risque ou des nuisances.

- > OBJECTIF 1-6-2 : En réduisant l'exposition des habitants au nuisances (Qualité de l'air, nuisances sonores ...)

Eléments de cadrage :

L'occupation humaine et son accroissement génèrent un certain nombre de polluants et de nuisances sur l'environnement notamment sur la qualité de l'air et de vie au sens large. Le SCoT partant de ce constat, a pour objectif principal, de limiter le plus possible ces nuisances notamment pour les nouveaux projets d'aménagement mais également, pour l'existant dans une optique d'amélioration continue du cadre de vie actuel.

Ambitions du PAS :

En ce qui concerne les polluants pesant sur qualité de l'air et les nuisances sonores, issues principalement des axes de transport, le projet a pour ambition :

- > D'apaiser la circulation automobile en optimisant le transport de marchandise, de développer des offres alternatives à la voiture, de développer les nouveaux espaces urbains à proximité des axes de transport en commun, etc. ;
- > De limiter l'urbanisation pour un usage résidentiel au niveau des secteurs les plus impactés par les nuisances ;
- > D'inciter et de favoriser la préservation et la restauration d'espaces de nature en ville (en lien avec la TVB) qui ont un effet bénéfique sur la qualité de l'air et qui permettent aussi et une meilleure régulation thermique.

A scenic landscape featuring a vast, green valley with patchwork fields and scattered trees. In the distance, rolling hills are visible under a clear blue sky with a few wispy clouds. A single paraglider with a colorful canopy is seen in the center of the frame, gliding over the valley. The left side of the image is partially framed by the dark, silhouetted branches of a pine tree.

AMBITION 2 :

***RENFORCER LA PLACE DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE
RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES
HABITANTS ACTUELS ET FUTURS EN IMPULSANT
DES DYNAMIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE
COMPLÉMENTARITÉ***

AMBITION 2 : RENFORCER LA PLACE DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS EN IMPULSANT DES DYNAMIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE COMPLÉMENTARITÉ

Rappel des enjeux :

Le réinvestissement des pôles notamment sur les parties centre et ouest du territoire et construire autrement

La complémentarité entre les pôles qui animent des bassins de vie ruraux notamment sur la partie Est du territoire

L'action de revitalisation pour conforter en priorité les polarités du secteur ouest (aire d'attraction de la métropole toulousaine)

La reconfiguration du périurbain sur le périurbain

Un développement sobre des communes rurales

Un risque de croissance à deux vitesses du territoire (dichotomie Ouest/ Est) enjeux de desserte et de mobilité vers Mazamet et la CCTMN

La diversification de l'offre d'accueil des séniors

Le développement de la formation /services à la personnes

L'accompagnement du vieillissement de la population via une offre de services et d'équipements adaptée ; y compris mobilité

La valorisation du potentiel économique des personnes âgées (activités en lien avec la silver économie),

Le réinvestissement des logements des centre-ville et centre-bourgs et la reconquête des logements vacants : la poursuite et développement des différents programmes pour l'habitat (ACV, PVD, Bourg centre OPAH-RU ...)

Le développement et la diversification de l'offre en logement social,

La création d'une offre de logements abordables (accueillir des jeunes ménages ...)

La poursuite du développement des équipements structurants / centralités de Castres et Mazamet (enseignement supérieur, formation, culture, ...) + rénovation / existant

Une vigilance / évolution des équipements de santé et la définition d'une stratégie commune aux 3 EPCI pour maintenir et attirer davantage de professionnels de santé

Un niveau d'équipements de proximité satisfaisant à conforter et à rénover (enjeu / qualité)

La cohérence et la complémentarité du maillage en équipements

Le développement d'une offre diversifiée de mobilités permettant de proposer une alternative à la voiture individuelle qui réponde aux besoins de déplacements du quotidien

Le développement d'offres de mobilités inter-EPCI à l'échelle des aires d'attractions des 2 pôles urbains. (extension Libellus/ épine dorsale axe Est-Ouest, covoiturage, piste cyclable ...)

le développement de l'offre en LIO et liaisons interurbaine (notamment Mazamet Toulouse) : fréquence, cadencement et tarif adapté

La création d'une offre structurante en itinéraires cyclables en lien avec Voie verte

Projet d'Aménagement Stratégique

AMBITION 2 : RENFORCER LA PLACE DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS EN IMPULSANT DES DYNAMIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE COMPLÉMENTARITÉ

LES OBJECTIFS DU PAS / AMBITION 2

Pour répondre aux besoins quotidiens de chaque habitant, à proximité de chez lui, quels que soient son âge, sa localisation et ses moyens, et lui apporter un cadre de vie de qualité, propice à la création du lien social, le SCOT s'attache à construire un territoire des « courtes distances », un territoire de proximité.

Cette ambition vise à renforcer la logique des pratiques quotidiennes, où chacun doit pouvoir se loger, s'approvisionner, se soigner, se divertir, se faire livrer, se former, travailler, sans pour autant devoir parcourir de grandes distances et consacrer un temps (et des moyens) précieux à ses déplacements. Elle intègre la spécificité des évolutions de chaque bassin de vie : secteur de l'aire d'attraction de Toulouse, aire d'attraction de Castres, aire d'attraction de Mazamet ...

Garantir une offre de logements diversifiée et de qualité est un des enjeux majeurs du territoire. Il s'agit d'améliorer globalement le parc de logements et de développer une offre nouvelle, adaptée au profil et à la capacité financière des ménages. Au-delà de la seule question du logement, il s'agit également de promouvoir plus globalement un habitat attractif répondant aux besoins et aux attentes des habitants en tenant compte notamment des évolutions socio-démographiques (vieillesse de la population...), sociétales (modes de vie et d'habiter...), et des enjeux d'accessibilité.

Les orientations du SCoT visent à évoluer vers une adaptation de l'offre de transport, facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle et accordant une place plus importante aux piétons et aux cyclistes. Elles visent également à garantir et à améliorer l'accessibilité interne et externe du territoire, à concilier les différents flux et offrir aux populations et entreprises des conditions de mobilité pour contribuer à l'attractivité économique et résidentielle du territoire mais également répondre, de manière responsable, aux enjeux environnementaux et sociaux.

Il s'agit aussi de créer les conditions d'un territoire accessible, composé d'un maillage local d'équipements, et de services répondant aux besoins quotidiens des habitants actuels et futurs et contribuant également à l'attractivité du territoire.

Enfin, l'armature commerciale du territoire s'organise autour de 4 niveaux de pôles commerciaux. Elle s'appuie sur l'armature urbaine du SCoT. Par simplification, le niveau défini est celui le plus élevé présent sur le pôle, Castres et Mazamet concentrent plusieurs niveaux de pôle.

- 2-1 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle spécifique des centralités
- 2-2 Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée
- 2-3 Organiser des mobilités articulées avec les espaces de vie du territoire et avec la poursuite du désenclavement
- 2-4 Organiser un maillage d'équipements sur la base de l'armature territoriale
- 2-5 Organiser les lieux de commerce en cohérence avec l'armature territoriale

AMBITION 2 : RENFORCER LA PLACE DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS EN IMPULSANT DES DYNAMIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE COMPLÉMENTARITÉ

2-1 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle spécifique des centralités

Objectif 2-1-1 : Renforcer les centralités urbaines : CASTRES ET MAZAMET-AUSSILLON

Objectif 2-1-2 : Conforter les pôles intermédiaires

Objectif 2-1-3 : Pérenniser les pôles de proximité ou « pôles relais »

Objectif 2-1-4 : Organiser et en structurer le développement des périphéries des centralités

Objectif 2-1-5 : Permettre un développement maîtrisé et raisonné des communes rurales

2-2 Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée

Objectif 2-2-1 : Prendre en compte l'évolution du profil des ménages (vieillessement) en adaptant l'offre de logements pour tous

Objectif 2-2-2 : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé

Objectif 2-2-3 : Définir des objectifs adaptés de production de logements sociaux

Objectif 2-2-4 : Poursuivre le réinvestissement et l'adaptation des logements des centre-ville et centre-bourgs et en favorisant la reconquête des logements vacants

Objectif 2-2-5 : Améliorer le parc de logement (rénovation énergétique ...)

Objectif 2-2-6 Poursuivre la politique volontariste en faveur de la réhabilitation / restauration des logements anciens insalubres et de la résorption de l'habitat indigne...

2-3 Organiser des mobilités articulées avec les espaces de vie du territoire et avec la poursuite du désenclavement

Objectif 2-3-1 : Favoriser les reports modaux vers des alternatives à la voiture individuelle qui répondent aux besoins de déplacements du quotidien, optimiser l'utilisation des transports collectifs et promouvoir les modes actifs (cyclables, piétons ...)

Objectif 2-3-2 : Créer les conditions de réintégration de la ligne ferroviaire comme un atout du territoire

Objectif 2-3-3 : Améliorer les dessertes et l'accessibilité routière et accompagner et en gérer les impacts de la mise en service de l'autoroute

Objectif 2-3-4 : Pérenniser l'activité de l'aéroport de Castres-Mazamet

AMBITION 2 : RENFORCER LA PLACE DU TERRITOIRE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS EN IMPULSANT DES DYNAMIQUES DE SOLIDARITÉ ET DE COMPLÉMENTARITÉ

2-4 Organiser un maillage d'équipements sur la base de l'armature territoriale

Objectif 2-4-1 : Conforter et rénover le niveau d'équipements de proximité

- les centralités urbaines : CASTRES ET MAZAMET-AUSSILLON
- les pôles intermédiaires
- les pôles de proximité ou « pôles relais »
- les périphéries des centralités
- les communes rurales

(et conforter les polarités du réseau des Maisons France Services : Puylaurens, Semalens, Dourgne, Castres, Aussillon, Saint-Amans-Soult)

Objectif 2-4-2 : Poursuivre le développement des équipements structurants / centralité de Castres (enseignement supérieur, formation, culture,) +rénovation / existant

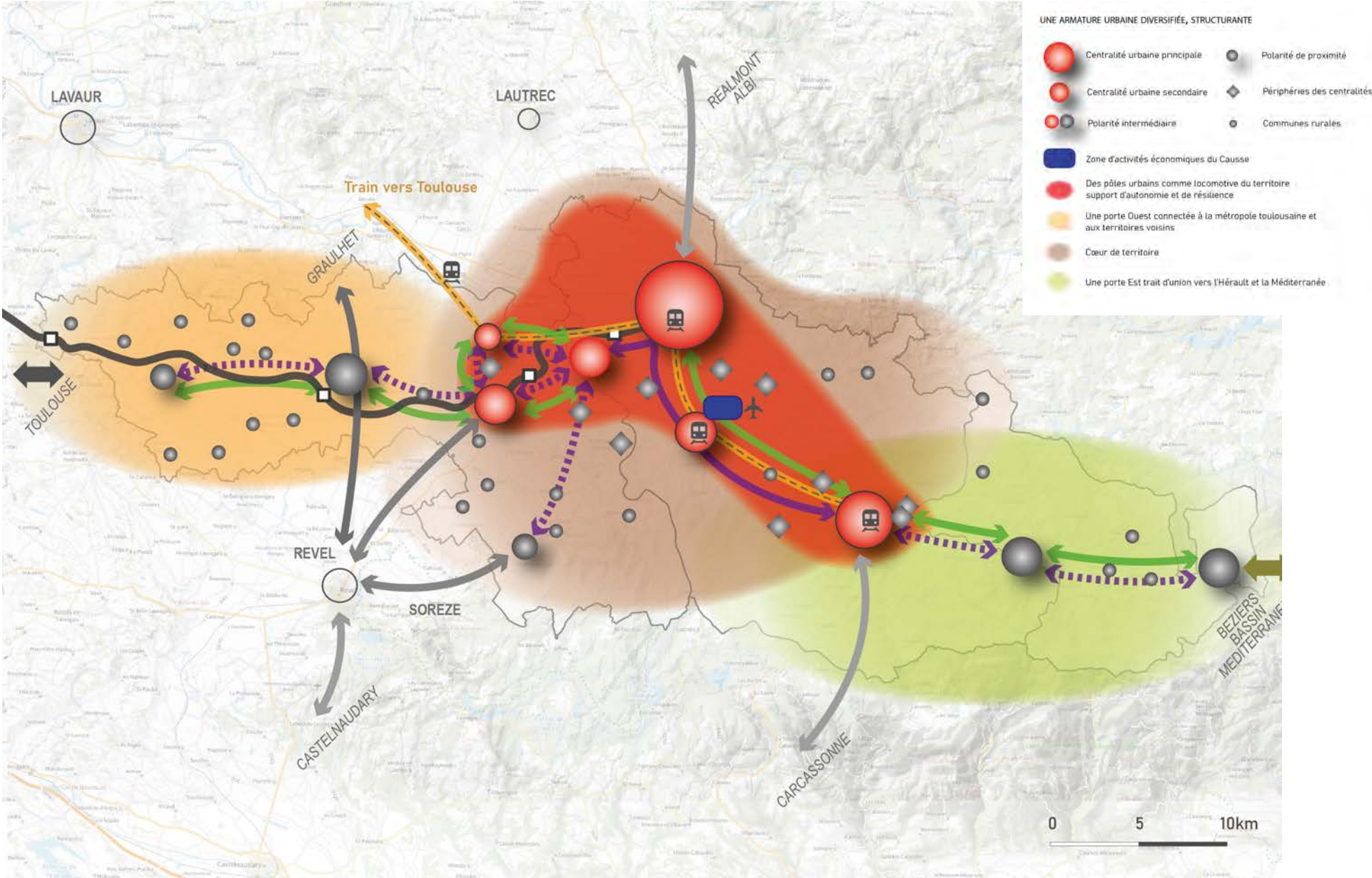
Objectif 2-4-3 : Définir une stratégie / équipements de santé

Objectif 2-4-4 : Réhabiliter et en améliorer l'offre en équipements sportifs et en équipements culturels

2-5 Organiser les lieux de commerce en cohérence avec l'armature territoriale (DAACL)

- > Objectif 2-5-1 : Définir les centralités comme les lieux prioritaires de commerce, de création de commerces afin de préserver leur vocation commerciale historique.
- > Objectif 3-5-2 : Conforter l'attractivité des centres villes et centres bourgs le autour d'une vocation multifonctionnelle
- > Objectif 3-5-3 : Maîtriser et rationaliser le développement commercial en dehors des centralités
- > Objectif 3-5-4 : Limiter le développement du commerce au sein des secteurs d'implantation périphérique connecté (SIP)

2-1 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle spécifique des centralités



2-1 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle spécifique des centralités

Objectif 2-1-1 : Renforcer les centralités urbaines : CASTRES ET MAZAMET-AUSSILLON

Éléments de cadrage :

La proximité entre les deux principales villes de Castres et Mazamet et leurs périphéries réciproques est un trait spécifique du territoire. Associé aux communes de Mazamet - Aussillon, Castres constitue le pôle majeur de l'armature urbaine du territoire, rayonnant à l'échelle du SCoT et du département. En raison de leur poids démographique et économique, de leur offre urbaine et de transport, ces pôles exercent une attractivité sur les autres communes du territoire.

Castres est la centralité urbaine principale du territoire : elle répond aux besoins d'un grand bassin d'habitants, elle offre les principaux équipements et services (établissements de formation, gare, aéroport, hôpital intercommunal, réseaux performants...), des espaces publics caractéristiques de « ce qui fait la ville » ; elle supporte les principales charges de centralités, elle joue un rôle majeur dans tout le Sud et Centre Tarn, mais également sur les proches périphéries extérieures au département, elle accueille des grands projets (enseignement supérieur, secteur gare...) et joue pleinement son rôle de ville moyenne à l'échelle régionale.

Mazamet-Aussillon, est la centralité urbaine secondaire du territoire ; elle joue un rôle central pour sa périphérie proche, pour la Haute Vallée du Thoré, pour une partie du plateau d'Anglès et de la Montagne Noire y compris audoise et pour la frange ouest de l'Hérault.

Les pôles urbains de Castres – Mazamet disposent d'une fonction d'animation du territoire et doivent jouer un rôle de « locomotive » dans l'évolution du territoire du SCoT. La vocation de ces pôles urbains est d'être en réseau avec l'ensemble des autres polarités du territoire et avec les pôles principaux des territoires voisins

Objectif 2-1-2 : Conforter les pôles intermédiaires

Éléments de cadrage :

Les pôles intermédiaires du territoire rassemblent une diversité de fonctions urbaines (logements, équipements, emplois, services et commerces) et s'avèrent être des lieux de vie diversifiés et animés qui rayonnent sur les communes rurales alentours. Les communes concernées sont **Puylarens, Labruguière, Soual, Saïx et les deux Saint-Amans géographiquement indissociables, et Labastide Rouairoux**

Labruguière, Soual et Saïx sont proches de Castres, centralité urbaine principale, et ont une importance suffisante tant en matière économique et d'emplois, que de services et d'équipements de moyenne gamme. Cela leur permet de suffire aux besoins courants de leurs habitants et de pourvoir également aux besoins des zones proches (Viviers-les-Montagnes, Saint-Germain, Saint-Affrique- les-Montagnes...).

Les deux Saint-Amans et Labastide Rouairoux sont dans le bassin d'attraction de Mazamet, centralité urbaine secondaire. Ils animent ce bassin de vie en proposant une offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins de leur habitants actuels et futurs. Conforter ces pôles, c'est créer les conditions d'enclencher une nouvelle attractivité pour attirer de nouvelles populations et revitaliser la vallée du Thoré.

Le développement de chacun de ces pôles est nécessaire et doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT. Leur développement doit également permettre de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que les pôles de Castres et de Mazamet-Aussillon sans pour autant être en concurrence avec les deux centralités urbaines.

Objectif 2-1-3 : Pérenniser les pôles de proximité ou « pôles relais

Éléments de cadrage :

Constitués des communes de Cuq Toulza, Dourgne, et Sémalens, ces pôles affichent des identités et des enjeux spécifiques en matière de rayonnement de proximité (au niveau de l'emploi et/ou des équipements et services qui y sont proposés).

Cette catégorie regroupe les bourgs ruraux et des villages situés entre zones périphériques urbaines et zone rurale et qui, par leurs équipements et les zones d'influence desservies, offrent des services courants aux communes alentour.

Le développement de ces pôles est nécessaire à l'équilibre général du territoire en saisissant des opportunités de croissance économique et résidentielle.

Objectif 2-1-4 : Organiser et en structurer le développement des périphéries des centralités

Éléments de cadrage :

Cette catégorie regroupe les communes localisées en périphéries des deux centralités urbaines.

Communes concernées : Viviers-lès-Montagnes, Saint-Affrique-les-Montagnes, Navès, Aiguefonde, Valdurenque, Lagarrigue, Payrin-Augmontel, Pont-de-L'Arn et Bout-du-Pont-de-L'Arn.

« réinventer le périurbain sur le périurbain » : les premières couronnes périurbaines sont pour certaines en perte d'attractivité (foncier saturé, immobilier trop élevé, mobilité contrainte / voiture individuelle ...) et vieillissantes (population et logement). Par leur proximité à la ville, elles sont pourtant des espaces adaptés aux défis de la mobilité. Le renouveau et le réaménagement des premières couronnes urbaines, constituent en ce sens un enjeu majeur dans la capacité à absorber durablement une croissance démographique.

Ces communes pourvoient à certains besoins de leurs habitants mais se trouvent sous la zone d'influence directe des centralités urbaines dont elles dépendent notamment pour les emplois ainsi que pour certains commerces et services.

Objectif 2-1-5 : Permettre un développement maîtrisé et raisonné des communes rurales

Éléments de cadrage :

Les communes rurales situées en dehors des polarités définies précédemment complètent l'armature urbaine du SCoT.

Communes concernées : Maurens Scopont, Cambon lès-Lavaur, Algans Lastens, Lacroisille, Mouzens, Aguts, Bertre, Péchaudier, Appelle, St-Sernin lès-Lavaur, St-Germain des-Prés, Cambounet sur-le-Sor, Lescout, St-Avit, Lagardiolle, Verdalle, Massaguel, Escoussens, Caucalières, Noailhac, Boissezon, Le Vintrou, Le Rialet, Rouairoux, Albine, Sauveterre et Lacabarède.

Il s'agit de communes rurales essentiellement résidentielles et équipées parfois de quelques commerces, artisans locaux et services de proximité immédiate pour les résidents des villages.

Bénéficiant d'une identité rurale encore marquée sur de larges pans du territoire SCoT, d'un rapport étroit à son environnement, d'éléments bâtis patrimoniaux significatifs et d'une réelle convivialité, l'archipel de bourgs et villages représente un facteur d'attractivité essentiel et reconnu du territoire qu'il convient de préserver et de valoriser.

Les villages jouent un rôle fondamental dans la préservation de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire et dans le maintien d'une cohésion sociale à l'échelle du territoire du SCoT.

2-2 Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée

La dynamique démographique observée sur le territoire du SCoT entre 2009 et 2020 se caractérise par la stabilité de la population (+0,10%/an en moyenne), aux alentours de 106 000 habitants.

L'objectif du SCoT est de renforcer et de renouveller l'attractivité du territoire grâce notamment à la mise en service de l'autoroute Castres-Toulouse, à la poursuite de la redynamisation du tissu économique local, à la valorisation de l'image du territoire via la politique de réhabilitation de nombreux quartiers et de requalification urbaine...

La prise en compte de ces éléments conduit à envisager une croissance démographique plus soutenue sur le territoire du SCoT sur les deux prochaines décennies.

Hypothèses étudiées	croissance démographique		besoins estimés en logements (point mort + croissance)
	2020	2045	2020-2040
Hypothèse basse : +0.1 % /an	106 545	113 285	10 906
Hypothèse moyenne : +0.25 % /an		123 702	13 042
Hypothèse moyenne haute: +0.35 % /an		127 258	13 372
Hypothèse haute :+0.4% / an		134 500	15 257

Hypothèse basse = croissance observée entre 2014 - 2020 / SCOT
Hypothèse moyenne = croissance observée entre 2014 - 2020 / CCSA
Hypothèse moyenne haute = croissance observée entre 2014- 2020 / Département
Hypothèse haute = attractivité renouvelée

Le SCoT retient de programmer ses objectifs sur les hypothèses moyenne à haute. Afin de répondre à cette trajectoire démographique du territoire souhaitée, les élus entendent mettre en œuvre une politique volontariste en matière de logements, pour répondre à l'ensemble des besoins induits par l'accueil de nouveaux habitants mais aussi pour le maintien des habitants en place. Dès lors, il s'agit de produire 13 000 à 15 250 nouveaux logements pour répondre à l'attractivité du territoire.

Il prévoit de s'appuyer sur l'armature territoriale pour développer prioritairement une offre diversifiée de logements au plus près des services.

- Objectif 2-2-1 : Prendre en compte l'évolution du profil des ménages (vieillessement ...) en adaptant l'offre de logements pour tous
- Objectif 2-2-2 : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé

Le développement d'un parc de logements adapté aux besoins des populations locales est un enjeu primordial pour le territoire. Il faut à la fois programmer un habitat diversifié pour permettre des parcours résidentiels complets mais également intégrer dans les réflexions la remise sur le marché des logements vacants et/ou insalubres.

Eléments de cadrage : En matière de diversité et de densité du logement, celles-ci sont principalement portées par les villes de Castres, Aussillon, Mazamet et aussi Puylaurens. Les autres communes dynamiques au plan du logement se diversifient aussi, comme Lagarrigue, Pont de l'Arn, Saix et Soual. Sur les autres communes ne se construisent quasi uniquement que des maisons individuelles, consommatrices de foncier.

Le parc de logements ne permet pas de garantir la mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire du SCoT. Il est nécessaire de proposer un parc plus adapté aux besoins diversifiés.

Au regard de l'ambition démographique du territoire, des changements des modes de vie en cours et de la volonté de maintenir une cohésion sociale forte, l'offre de logements dans les nouvelles opérations immobilières et/ou projets d'aménagement doit être diversifiée, afin de faciliter des parcours résidentiels complets.

La diversification doit être traitée, tant en terme de typologie des logements (collectifs, intermédiaires et/ou groupés, individuels) que de modes de financement des logements (locatif social, accession aidée, accession libre..., ce qui permet la mixité générationnelle).

La diversification de l'offre de logements concerne toutes les communes, mais avec un niveau d'exigence supérieur dans les

centralités urbaines et les polarités (intermédiaire et de proximité) disposant d'un niveau de services, d'équipements publics ou d'un niveau de desserte de qualité.

Dans les autres communes, une production minimale doit être assurée pour répondre aux besoins de proximité des ménages (séparation, divorce, accident de la vie et jeunes souhaitant rester dans leur commune...).

Objectif 2-2-3 : Définir des objectifs adaptés de production de logements sociaux et adapter-rénover le parc existant

Eléments de cadrage : La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet concentre la quasi-totalité des logements sociaux à l'échelle du SCoT avec 4691 logements principalement sur Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière, les Communautés de Communes disposent elles-aussi qu'un parc de logements sociaux, plus ou moins conséquent selon les communes (201 logements pour la CC Sor et Agout, et 77 logements pour la CC Thoré Montagne Noire).

Afin de permettre l'accès aux logements des populations les plus modestes et des publics fragiles, l'offre en logement social devra être développée sur le territoire et prioritairement dans les communes structurantes de l'armature territoriale (polarités urbaines, polarités intermédiaires, polarité de proximité) afin d'apporter l'accompagnement adéquat. La mixité sociale devra néanmoins être intégrée dans les opérations d'habitat afin d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers et ainsi rechercher la mixité (sociale et fonctionnelle) au sein des programmes de logements engagés ou à venir. La diversité d'occupation est un levier fort de l'animation des espaces publics et cela permet d'éviter des effets de « rupture » liés à une trop grande homogénéité socio-démographique.

Objectif 2-2-4 : Poursuivre le réinvestissement et l'adaptation des logements des centre-ville et centre-bourgs et en favorisant la reconquête des logements vacants

La politique de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat ancien est engagée grâce à plusieurs OPAH, et aux programmes Actions Coeur de Ville, Petites Villes de demain, mais la vacance reste importante, en particulier dans les centres villes et centres bourgs. Cela contribue à une fragilisation et un risque de déficit d'attractivité des centres villes et centres bourgs.

Objectif 2-2-5 : Améliorer le parc de logement (rénovation énergétique ...)

Le parc de logements existant recèle d'importantes capacités pour répondre aux besoins de la population, à condition d'engager les nécessaires rénovations (notamment énergétiques). C'est pourquoi, le SCoT prévoit d'engager des actions fortes en direction de celui-ci pour le réinvestir, pour réduire les besoins en construction neuve, pour répondre aux attentes des habitants et pour revitaliser les centralités urbaines. Le réinvestissement du parc existant doit aussi permettre de l'adapter aux effets prévisibles et à venir du changement climatique.

Objectif 2-2-6 Poursuivre la politique volontariste en faveur de la réhabilitation / restauration des logements anciens insalubres et de la résorption de l'habitat indigne...

La politique de l'habitat du territoire doit également permettre non seulement de produire de nouveaux logements diversifiés, mais également de traiter les problématiques de logements insalubres et/ou indignes.

Gens du voyage ?

2-3 Organiser des mobilités articulées avec les espaces de vie du territoire et avec la poursuite du désenclavement

Objectif 2-3-1 : Favoriser les reports modaux vers des alternatives à la voiture individuelle qui répondent aux besoins de déplacements du quotidien, optimiser l'utilisation des transports collectifs et promouvoir les modes actifs (cyclables, piétons ...)

Les principaux pôles générateurs de déplacements se concentrent essentiellement entre Saïx, Castres, Labruguière et Mazamet (Soual est également concerné par une zone commerciale). Il est dans ce contexte plus aisé d'organiser une offre alternative pour les déplacements de plus courte distance ou les derniers kilomètres d'un déplacement.

Élargir le maillage des lignes de bus, la mise en place d'un réseau intermodal uniforme :

- > autour des centralités urbaines : créer les conditions d'élargissement de la desserte en transport urbain entre ces centralités et les communes leurs périphéries
- > entre les centralités urbaines et les polarités intermédiaires et de proximité

Des bourgs ruraux du territoire sont desservis par une offre de transport en commun régulière (Cars régionaux ou réseau Libellus). Afin de développer cet atout pour ces territoires, il convient de mieux intégrer et développer ces bourgs ruraux à proximité de ces infrastructures de transport en commun en améliorant les cheminements entre les lieux de vie/résidence et ces arrêts qui sont des portes sur le reste du territoire et une alternative à la voiture ;

Certains bourgs ruraux, de par leur taille et surtout leur situation géographique, ne sont pas desservis directement par des offres de transport en commun réguliers. La voiture y est la seule solution de mobilité à dispositions des habitants qui en sont dépendants. La réflexion sur des offres adaptées aux contextes et aux besoins des populations (âges, dépendance ...) permet l'élaboration de solutions alternatives à la voiture. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre dans ces territoires des solutions des dispositifs de mobilité solidaire, de covoiturage organisé, ...

Objectif 2-3-2 : Créer les conditions de réintégration de la ligne ferroviaire comme un atout du territoire

Avec 90% de la population habitant à moins de 15 minutes en voiture d'une des gares de la ligne TER Toulouse-Mazamet, cette dernière peut servir comme épine dorsale à un système de mobilité global. Or, le TER souffre d'une image dégradée à cause d'un manque de fiabilité et les épisodes de grèves des dernières années.

Le développement de l'offre est complexe au regard des mutualisations de lignes en amont du territoire, mais des échanges de types «comités de lignes» semblent pertinents pour initier un dialogue entre la Région et les acteurs du territoire. Le développement de services d'intermodalité au niveau des gares permettrait également de croître l'attractivité du TER.

Repères : Le territoire est desservi par cinq gares :

- > gares internes au SCOT : Castres, Labruguière et Mazamet
- > gares à proximité : Vielmur-sur-Agout, Damiatte-St-Paul

L'offre n'est pas cadencée. Aux heures de pointe, 1 TER/heure, et en heure creuse 1 TER/2 heures

Objectif 2-3-3 : Améliorer les dessertes et l'accessibilité routière et accompagner et en gérer les impacts de la mise en service de l'autoroute

Si le SCoT privilégie les transports collectifs et les modes actifs, il reconnaît également à la route un rôle essentiel dans l'organisation de l'espace, et plus particulièrement vis-à-vis du développement économique du territoire. Le réseau secondaire, notamment sur les axes Est-Ouest, est aujourd'hui fortement sollicité pour les migrations pendulaires.

Dans le respect d'un souci global de régulation et de maîtrise du trafic automobile, des améliorations et renforcements ponctuels (essentiellement sur le réseau secondaire) du territoire doivent être réalisés, notamment lorsque ceux-ci accompagnent ou ne remettent pas en cause la politique du SCoT en faveur des transports collectifs.

La suppression des points de congestion du réseau routier ou générateurs de pollutions ou de nuisances est une priorité. L'amélioration des connexions entre les différentes parties du territoire, afin de renforcer la cohérence et l'unité du territoire, est également une priorité. L'amélioration du réseau de voirie structurante et l'aménagement de tronçons pour parachever le maillage routier sont envisagés pour cela.

La mise en service prochaine de l'autoroute A69 au sein du territoire du SCoT, infrastructure considérée comme artère de désenclavement, de levier de croissance, d'« accélérateur » du développement économique et de « colonne vertébrale » autour de laquelle doit s'appuyer le pôle d'équilibre régional castrais-mazamétain, mais également le territoire du SCoT (ainsi que les territoires environnants notamment du Revélois ou encore du Lauragais), pour se développer.

L'autoroute doit permettre d'irriguer les territoires en créant une armature de réseaux routiers performants, notamment pour relier les différents pôles dont ceux de proximité et les pôles intermédiaires.

Objectif 2-3-4 : Pérenniser l'activité de l'aéroport de Castres-Mazamet

Soutenu par les entreprises locales, la Chambre de Commerce et d'industrie les collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional et Communauté d'agglomération Castres-Mazamet) et l'État, l'aéroport continue de proposer la liaison aérienne Castres-Paris qui a été reprise en 2023 pour une durée de 4 ans par la compagnie française Chailair, qui succède à Air France. (2 rotations par jour, au lieu de 3 rotations précédemment). Malgré cette reprise, le devenir de l'aéroport de Castres reste incertain, notamment avec la mise en service future de l'A69 et le désengagement financier de certains partenaires. (40 000 passagers en 2022)

Le SCoT propose de créer les conditions pour pérenniser l'activité de l'aéroport de Castres-Mazamet;

2-4 Organiser un maillage d'équipements sur la base de l'armature territoriale

Objectif 2-4-1 : Conforter et rénover le niveau d'équipements de proximité

- les centralités urbaines : CASTRES ET MAZAMET-AUSSILLON
 - les pôles intermédiaires
 - les pôles de proximité ou « pôles relais »
 - les périphéries des centralités
 - les communes rurales
- (et conforter les polarités du réseau des Maisons France Services : Puylaurens, Semalens, Dourgne, Castres, Aussillon, Saint-Amans-Soult)

Objectif 2-4-2 : Poursuivre le développement des équipements structurants / centralité de Castres (enseignement supérieur, formation, culture,)

Il s'agit notamment :

- de conforter le site d'enseignement supérieur et de recherche sur sa spécificité scientifique et technologique.
- de doter le territoire d'équipements sportifs et culturels de qualité (mise aux normes, rénovation des équipements existants et création de nouveaux équipements)

Objectif 2-4-3 : Définir une stratégie / équipements de santé

Le territoire du SCoT est confronté, au même titre que nombre de territoires à la problématique de la démographie médicale en zone peu dense. La compétence intercommunale en matière d'action sociale permet d'avoir un regard intercommunal sur des enjeux de société qui pèsent sur l'ensemble de bassins de vie. L'objectif du SCoT vise à rechercher une complémentarité entre les 3 EPCI pour étoffer l'offre en matière d'activités médico-sociales et sanitaires. Il vise également à favoriser les démarches de regroupement de professionnels au sein de maisons de santé et à conforter les structures existantes.

L'accompagnement du développement des consultations à distances et de solutions mobiles sera également recherché.

Objectif 2-4-4 : Réhabiliter et en améliorer l'offre en équipements sportifs et en équipements culturels

Sur certains secteurs (à préciser ...) mutualiser les équipements pour faciliter le maintien de l'offre existante, sa requalification et son amélioration.

Accueillir prioritairement les nouveaux équipements sur les centralités urbaines, les pôles de intermédiaires et les pôles de proximité.

Les équipements accueillants un large public, ceux qui rayonnent au-delà de la limite communale seront positionnés dans les centralités urbaine, les pôles de intermédiaires et les pôles de proximité (facilité d'accès, mutualisation, etc). La reconquête de locaux ou logements vacants sera également privilégiée pour accueillir ces équipements.

INSERER CARTE Des BASSINS DE VIE

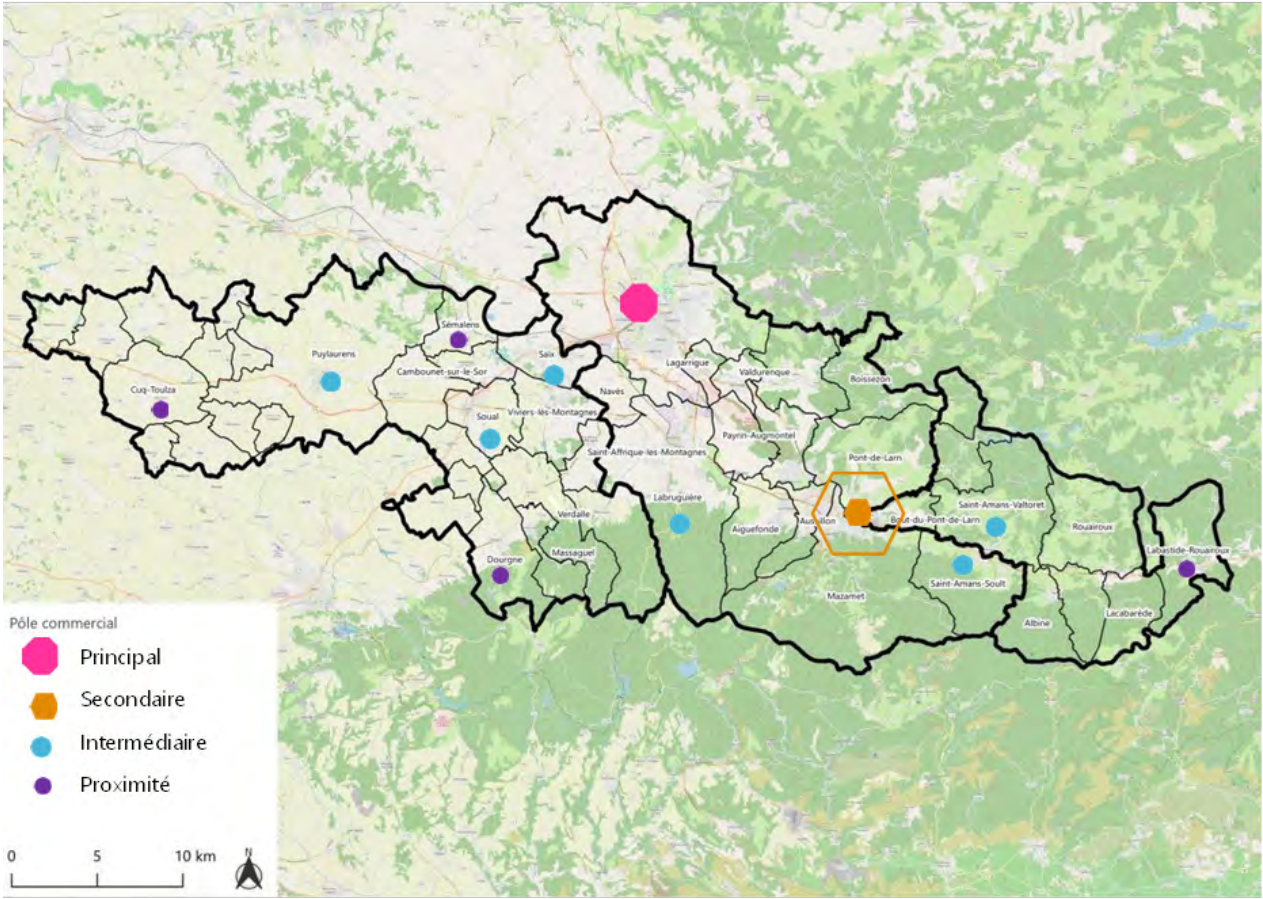
2-5 Organiser les lieux de commerce en cohérence avec l'armature territoriale (DAACL)

L'armature commerciale du territoire

UNE HIÉRARCHIE DES FONCTIONS COMMERCIALES BASÉE SUR QUATRE NIVEAUX DE POLARITÉ

L'armature commerciale du territoire s'organise autour de 4 niveaux de pôles commerciaux. Cette armature s'appuie sur l'armature urbaine du SCoT. Par simplification, le niveau défini est celui le plus élevé présent sur le pôle, Castres et Mazamet concentrent plusieurs niveaux de pôle.

Niveau	Pôle
Principal	Castres
Secondaire	Mazamet / Aussillon / Bout-du-Pont-de-Larn / Pont-de-Larn
Intermédiaire	Labruguière, Puylaurens, Soual, Saix, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoiret
Proximité	Labastide-Rouairoux, Cuq-Toulza, Sémalens, Dourgne



5 TYPOLOGIES D'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Les objectifs et orientations commerciales du DAACL dissocient cinq typologies d'activités commerciales en fonction de la fréquence d'achat à laquelle elles renvoient. Chaque typologie se caractérise par des enjeux différenciés en matière de proximité des habitants, de fréquence des déplacements et donc d'impacts en matière d'aménagement du territoire.

Fréquence d'achat-	Type d'activités commerciales concernées (indicatif et non exhaustif)	Enjeux de mobilité	Typologie de pôles concernés
Quotidienne	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleurs, alimentation, services	Déplacement régulier et souvent de courte distance favorisant le recours au déplacement doux	Tous
Hebdomadaire	Supermarché, hypermarché, alimentation spécialisée	Déplacement régulier sur des distances moyennes	Principal, secondaire, intermédiaire
Occasionnelle « lourde »	Bricolage, jardinage, petits matériaux	Fréquence moins importante avec des enjeux de proximité moins fort	Principal, secondaire, intermédiaire
Occasionnelle « légère »	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie, jeux-jouets, petite décoration, petit électroménager		
Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains...), concepts spécifiques (exemple village de marques ...)	Equipements associés à des enjeux de concentration (attitude comparative du consommateur). Nécessité d'emprise foncière parfois importante	Principal, secondaire

2-5 Organiser les lieux de commerce en cohérence avec l'armature territoriale (DAACL)

47

Objectif 2-5-1 : Définir les centralités comme les lieux prioritaires de commerce, de création de commerces afin de préserver leur vocation commerciale historique.

Le SCoT définit les centralités comme des espaces prioritaires de création de commerces afin de préserver leur vocation commerciale historique.

La préservation des centralités urbaines s'affirme comme la priorité des stratégies d'aménagement commercial du SCoT. Les centres-villes et centres-bourgs sont ainsi définis comme les espaces prioritaires de création et de développement de commerces. Cet objectif est indissociable du confortement de trois autres fonctions du centre-ville (valorisation de l'identité, renforcement des équipements et services publics et densification de l'habitat).

Objectif 2-5-2 : Conforter l'attractivité des centres villes et centres bourgs le autour d'une vocation multifonctionnelle

Pour renforcer les facteurs d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs le SCoT affirme leur vocation multifonctionnelle, en y maintenant tout particulièrement des moteurs de flux propices à la dynamisation du commerce local (habitat dense, services publics, équipements de santé...) et en confortant les moyens d'accès au centre-ville (stationnement, aménagement pour les modes doux...).

Objectif 2-5-3 : Maîtriser et rationaliser le développement commercial en dehors des centralités

Le SCoT souhaite réglementer toute nouvelle implantation de commerce sur les axes de flux qui n'aurait que pour objectif de capter un flux automobile.

Objectif 2-5-4 : Limiter le développement du commerce au sein des secteurs d'implantation périphérique connecté (SIP)

Le développement du commerce en dehors des centres-villes et des centres-bourgs sera limité aux concepts commerciaux incompatibles avec le fonctionnement des centralités (taille de magasin, livraison...). Le commerce devra se concentrer au sein des secteurs d'implantation périphérique (SIP) identifiés.

Pour préserver le commerce de proximité, le SCoT souhaite également réglementer tous concepts commerciaux (galerie commerciale, ensemble commercial regroupant un ensemble de petits commerces) qui viseraient à implanter « des petits commerces » en dehors des centres-villes et des centres-bourgs.

AMBITION 3:

*PROMOUVOIR UN
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE RÉSILIENT
ET RESPECTUEUX DE SON
ENVIRONNEMENT*



AMBITION 3 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE RÉSILIENT ET RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

Rappel des enjeux :

L'organisation et l'optimisation de l'offre foncière

La définition d'une stratégie économique à l'échelle des 3 EPCI au regard d'une cohérence interne à trouver pour être lisible à une échelle élargie;

La hiérarchisation des projets

L'évolution du modèle d'aménagement et de la constructibilité [construire autant (en SdP) en artificialisant moins]

La développement d'une stratégie de reconquête des friches

La limitation de l'implantation en ZAE des activités tertiaires, activités de service et présentielle susceptibles d'être accueillies au sein des centre-ville et centre-bourg

Le développement au sein de tissus urbains déjà existants: notamment la mobilisation des espaces disponibles dans les ZAE et à proximité, que ce soit par réhabilitation des friches industrielles ou par urbanisation des parcelles non-bâties

L'identification préalable des enjeux environnementaux des ZAE

Le renforcement des filières économiques existantes (Filière bois et forestière ; silver économie à confirmer)

Le développement d'un tourisme durable et la gestion de la pression et des impacts du tourisme sur les milieux naturels

Le maintien de l'agriculture dans son rôle d'acteur économique et environnemental : installation de nouveaux exploitants, énergie, savoir-faire locaux, qualité, ...

Le développement des circuits courts / activité agricole

Des formations à conforter et à développer / filière bois et forestière

Le développement de nouvelles filières (à préciser)

Projet d'Aménagement Stratégique

AMBITION 3 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE RÉSILIENT ET RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

Les évolutions socio-économiques et environnementales, l'économie de la connaissance, l'intelligence artificielle, le renouveau industriel, le coût de l'énergie etc. vont transformer en profondeur l'organisation des activités économiques, qu'elles soient productives ou résidentielles. Elles renforcent déjà les besoins en matière de proximité des habitants et des entreprises, et poussent à relever le défi de la construction d'un nouveau modèle économique, créateur d'emplois et de richesses durables pour le territoire. Le territoire du SCOT a de nombreux atouts pour s'engager dans cette voie.

Il doit favoriser et bénéficier pleinement de l'émergence de cette nouvelle dynamique économique, qui doit accroître son rayonnement, entraîner toutes les économies, créer des emplois pour tous les profils, et apporter richesses et valorisation pour le territoire .

Il doit également conforter les filières existantes :

- Une filière du numérique : technopôle, entreprises et offre de formations
- Une filière bio-santé complémentaire au pôle de compétitivité Cancer Bio-santé toulousain ; une présence historique des établissements Pierre Fabre ; et un secteur « silver économique » en développement
- Une filière agro-alimentaire complémentaire au pôle de compétitivité Agri-Su-ouest Innovation , dédié à l'industrie agro-alimentaire et visant à soutenir la position dominante de la région sur les activités issues des élevage ovins et de la filière tournesol.
- Un filière du textile en survivance voire en redéploiement
- Une filière du granit profitant de la proximité avec la Montagne du Sidobre
- Une filière du bois profitant de la proximité avec des massifs forestiers et fournissant la matière première aux entreprises de l'ameublement et des matériaux de construction ; développement d'une chaudière au bois pour l'Hôpital et le quartier Lameilhé.

et les filières de valorisation des ressources locales : agriculture, sylviculture, tourisme.

- 3-1 Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi
- 3-2 Organiser qualitativement l'accueil des activités économiques
- 3-3 Conforter le rôle du pôle castrais-mazamétain, à l'échelle régionale
- 3-4 Renforcer les filières économiques agricoles, et sylvicoles
- 3-5 Accroître l'attractivité touristique

AMBITION 3 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE RÉSILIENT ET RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

51

3-1 Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi

Objectif 3-1-1 : Accompagner et développer l'économie sur tout le territoire : une stratégie de développement basée sur la complémentarité économique des différentes parties du territoire et créer les conditions de mise en œuvre du programme «territoire d'industrie» (2 territoires)

Objectif 3-1-2 : Proposer un projet économique basé sur une hiérarchie des zones économiques

Objectif 3-1-3 : S'appuyer sur trois types de projets économiques

- 1) Requalification de friches, de densification et de valorisation de ZAE existantes ;
- 2) Projets d'extension de Z.A.E ;
- 3) Création de ZAE

Et définir la vocation principale des différentes ZAE (industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale [sur la base des SIP]....)

3-2 Organiser qualitativement l'accueil des activités économiques

Objectif 3-2-1 : Réinterroger le modèle d'aménagement des zones d'activités économique en soignant notamment les entrées de ville et mettre en œuvre une évolution du modèle d'aménagement et de la constructibilité [construire autant en artificialisant moins]

Objectif 3-2-2 : Développer l'accueil des activités au sein de tissus urbains déjà existants : notamment la mobilisation des espaces disponibles dans les ZAE et à proximité, que ce soit par réhabilitation des friches industrielles ou par urbanisation des parcelles non-bâties

Objectif 3-2-3 : Limiter l'implantation en ZAE des activités tertiaires susceptibles d'être accueillies au sein des centre-ville et centre-bourg

3-3 Conforter le rôle du pôle castrais-mazamétain, à l'échelle régionale

Objectif 3-3-1 : En renforçant l'importance du pôle urbain et économique constitué par Castres-Mazamet (développement économique, croissance du pôle d'enseignement supérieur-recherche-innovation)

AMBITION 3 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE RÉSILIENT ET RESPECTUEUX DE SON ENVIRONNEMENT

3-4 Renforcer les filières économiques agricoles, et sylvicoles

- > Objectif 3-4-1 : En pérennisant et en développant une agriculture dynamique et de proximité
- > Objectif 3-4-2 : En organisant la filière économique sylvicole sur le territoire

3-5 Accroître l'attractivité touristique

- > Objectif 3-5-1 : Développer une offre touristique et culturelle de qualité, basée notamment sur la richesse des paysages et patrimoines du territoire (et organiser la complémentarité entre les différentes parties du territoire ainsi qu'avec les territoires voisins)
- > Objectif 3-5-2 : Mettre en oeuvre un tourisme durable et gérer la pression et des impacts du tourisme sur les milieux naturels

3-1 Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi

Objectif 3-1-1 : Accompagner et développer l'économie sur tout le territoire : une stratégie de développement basée sur la complémentarité économique des différentes parties du territoire et créer les conditions de mise en œuvre du programme «territoire d'industrie»

Pour développer un tissu diversifié d'entreprises, il s'agit de constituer une offre foncière et immobilière globale, constituée de produits complémentaires, qu'il est nécessaire de créer et de promouvoir à l'échelle du SCoT sur la base d'une stratégie commune aux trois EPCI. Cet objectif peut se traduire à travers la proposition d'une offre diversifiée de locaux en accession ou en location (pépinières d'entreprises, espaces de coworking...), mais également de terrains viabilisés de toutes tailles, permettant de répondre à l'ensemble des besoins et demandes des entrepreneurs et/ou investisseurs. Au-delà, cette stratégie doit favoriser les synergies entre les différentes collectivités et acteurs de l'économie locale (plateforme Hello Projet de la CACM, aide à l'immobilier d'entreprise de la CCTMN, accompagnement des projets et plateforme multi-partenaire par la CCSA.

Éléments de cadrage :

Les atouts économiques du territoire reposent sur une grande diversité d'entreprises, dont quelques entreprises industrielles importantes, des entreprises du secteur agro-alimentaire des entreprises du secteur mécanique et chaudronnerie et de la filière textile / habillement avec des textiles de plus en plus techniques et commercialisés à l'international ou de la peausserie de luxe...

Deux territoires labellisés « Territoires d'Industrie » (2023-2027) sont identifiés au sein du périmètre du SCoT pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels :

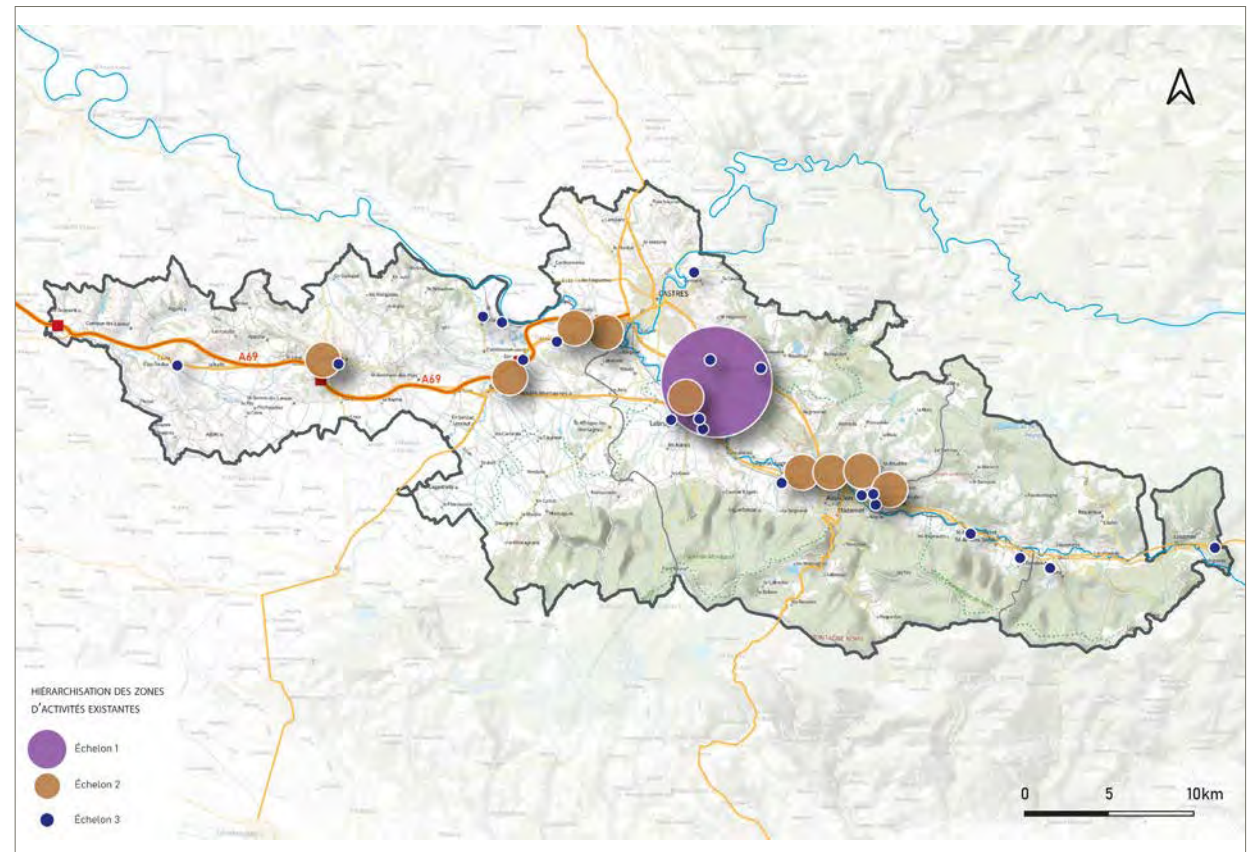
- > Un premier porté par les agglomérations de Castres, Revel, Castelnaudary et la communauté de communes de Sor Agout
- > un second porté par le PETR des Hautes Terres d'Oc et concerne le territoire de la CCTMN

Objectif 3-1-2 : Proposer un projet économique basé sur une hiérarchie des zones économiques

- > **Échelon 1** : Un site stratégique, : le Causse Espace d'Entreprises / Castres Mazamet ; Ce site a un rayonnement aux échelles régionale, nationale ou européenne
- > **Échelon 2** : Des sites d'intérêt départemental
 - sur le pôle castrais : les zones d'activités de Mélou et Chartreuse ; Eco-site ;
 - sur le pôle mazamétain : les zones d'activités de la Rougearié et du Thoré à Aussillon et de Bonnecombe à Mazamet ;
 - la Prade à Soual ;
 - Pièce Grande à Puylaurens ;
 - Plane Basse à Bout-du-Pont-de-l'Arn)
 Ces sites ont un rayonnement et une cible d'entreprises à l'échelle du SCoT.
- > **Échelon 3** : Des espaces préférentiels de l'emploi de proximité au niveau local ou micro local : Ces zones d'intérêt micro-local correspondent à des sites accueillant principalement des activités nécessitant une localisation à proximité de leurs clientèles et fournisseurs. Il s'agit notamment d'activités liées à l'artisanat de production, la construction et la filière automobile locale (vente et réparation).
- > **Échelon 4** : Par ailleurs, afin de contribuer à la réduction des déplacements domicile / travail, le projet de territoire autorise ponctuellement l'implantation d'entreprises isolées au sein des enveloppes urbaines (hors ZAE existantes). Il permet également l'extension mesurée d'entreprises existantes isolées, pour des raisons fonctionnelles

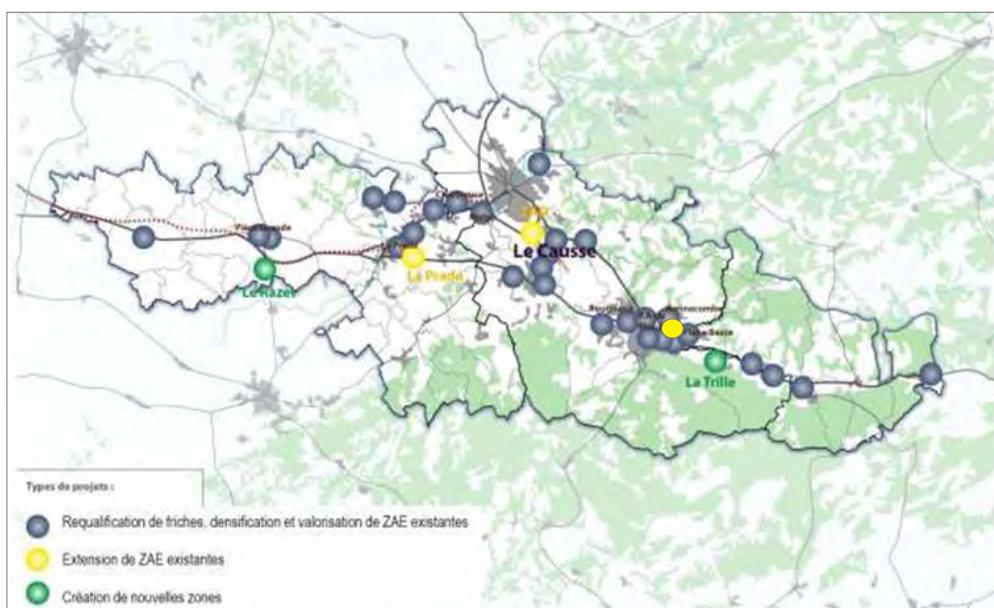
(par exemple, obligation d'agrandir un bâtiment pour ne pas fragiliser l'activité de l'entreprise ; proximité de nœuds routiers...). Ces possibilités de développement économique, vues au cas par cas dans le cadre des PLU(i), doivent être exceptionnelles.

Pour les sites d'échelon 2 et 3, le SCoT préconise la non-spécialisation des activités.



Objectif 3-1-3 : S'appuyer sur trois types de projets économiques

- 1) Requalification de friches, de densification et de valorisation de ZAE existantes ;
 - 2) Projets d'extension de Z.A.E ;
 - 3) Création de ZAE
- Et définir la vocation principale des différentes ZAE
(industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale [sur la base des SIP]....)



3-2 Organiser qualitativement l'accueil des activités économiques

Objectif 3-2-1 : Réinterroger le modèle d'aménagement des zones d'activités économique en soignant notamment les entrées de ville et mettre en œuvre une évolution du modèle d'aménagement et de la constructibilité [construire autant en artificialisant moins]

La position systématique des ZAE le long des principaux axes routiers est un marqueur classique, quelle que soit la taille de l'agglomération. L'objectif du SCoT est de définir des principes d'aménagement source de qualité paysagère, urbaine et architecturale (à l'image de l'Espace Causse Entreprise) et de les concilier avec une recherche de sobriété foncière.

Objectif 3-2-2 : Développer l'accueil des activités au sein de tissus urbains déjà existants : notamment la mobilisation des espaces disponibles dans les ZAE et à proximité, que ce soit par réhabilitation des friches industrielles ou par urbanisation des parcelles non-bâties

Réinterroger le modèle d'aménagement, c'est aussi «faire avec l'existant» en pensant l'optimisation de l'espace par des rénovations urbaines et également des recherches de mutualisations mais aussi des usages alternés des lieux.

L'accueil des activités économiques est également réalisé depuis longtemps au sein des enveloppes urbaines des villes et des communes ; le SCoT vise ainsi à conforter cet accueil et à favoriser la mixité des fonctions urbaines.

Objectif 3-2-3 : Limiter l'implantation en ZAE des activités tertiaires susceptibles d'être accueillies au sein des centre-ville et centre-bourg

L'optimisation foncière des ZAE et la recherche de la limitation de la consommation d'espace implique à réserver l'accueil des entrerises au sein des ZAE prioritairement aux activités qui ne peuvent être implantées ailleurs.

3-3 Conforter le rôle du pôle castrais-mazamétain, à l'échelle régionale

Objectif 3-3-1 : En renforçant l'importance du pôle urbain et économique constitué par Castres-Mazamet (développement économique, croissance du pôle d'enseignement supérieur-recherche-innovation)

Afin de renforcer le poids et la visibilité du territoire d'Autan et de Cocagne, notamment face aux autres polarités urbaines de la région occitane, le SCoT vise à conforter le pôle urbain et économique constitué par Castres- Mazamet, tout en s'appuyant sur les complémentarités des territoires composant le SCoT et en valorisant les spécificités et nombreuses richesses d'un territoire diversifié.

Le territoire du SCoT d'Autan et de Cocagne se trouve au cœur de l'Occitanie, entre les métropoles toulousaine et montpelliéraine mais également entre le Haut-Languedoc, le Sud Tarn et le bassin de la Garonne. Dans un contexte régional élargi, de concurrence territoriale et de mutations économiques, mais aussi dans un contexte de Dialogue Métropolitain*, l'agglomération de Castres-Mazamet vise à s'affirmer comme pôle d'équilibre interrégional majeur entre Toulouse, Montpellier et Barcelone.

L'aspiration du territoire est de participer pleinement au dynamisme régional, tout en gardant son autonomie décisionnelle.

Pour y parvenir, le poids de la ville de Castres doit être renforcé pour tenir son rang de Ville Moyenne. Il est primordial d'accroître son attractivité urbaine et économique, de conforter la récente tendance actuelle à la reprise de la croissance démographique et de maîtriser la satellisation résidentielle et la délocalisation de services vers les périphéries. La mise en place à court, moyen – long termes de politiques publiques, permettant au pôle de Castres Mazamet de tenir son rôle d'équilibre territorial à l'échelle régionale, est une priorité.

Cela suppose notamment :

- > D'amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation,
- > D'assurer la croissance du pôle d'enseignement supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet
- > De créer les conditions de prolonger et de poursuivre les actions de revitalisation économiques engagées dans le cadre du Programme Action Coeur de Ville pour les centralités urbaines de Castres et Mazamet.

** Association de dialogues pour organiser les équilibres territoriaux entre 11 intercommunalités autour de (et avec) la métropole Toulousaine <http://www.dialoguemetropolitain.fr/index.php>*

3-4 Renforcer les filières économiques agricoles, et sylvicoles

Objectif 3-4-1 : Pérenniser et développer une agriculture dynamique et de proximité

Eléments de cadrage :

Le territoire du SCoT se caractérise par près de 40 000 hectares de cultures. La production agricole est diversifiée. Elle est principalement représentée par la polyculture et les activités d'élevage à l'Est du territoire. Les grandes cultures utilisent d'importantes superficies agricoles et sont majoritaires à partir de Saint-Germain des Près jusqu'à Maurens Scopont.

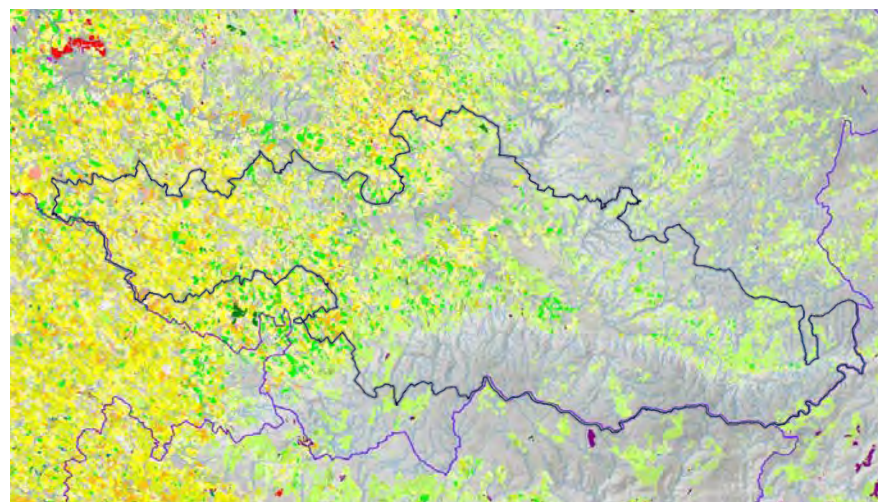
Le territoire a consommé près de 541 ha entre 2011 et 2021 pour assurer son développement urbain, principalement au détriment des terres agricoles. Le foncier agricole est ainsi soumis à une forte pression, notamment au coeur du territoire du SCoT autour de la centralité urbaine de Castres, alors même que le changement climatique et les activités humaines modifient la qualité des sols et leurs capacités de production.

Le SCoT reconnaît la place de l'agriculture dans l'économie locale et dans la vie locale des communes.

Il conçoit les espaces agricoles, à la fois comme des lieux de production et de vitalité économique et comme des espaces paysagers à préserver (car ils participent à la richesse du cadre et de la qualité de vie locale),

Le projet doit donner aux agriculteurs la visibilité nécessaire au développement de leur activité économique (notamment en affirmant la vocation agricole des terres ayant une bonne valeur agronomique) et doit maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations (construction de bâtiments nécessaires aux exploitations, circulations, extensions de bâtiments...) afin d'en favoriser la pérennisation et le développement des structures agricoles dans toute leur diversité. Le maintien d'une agriculture dynamique dans les territoires de montagne est fondamental pour l'économie locale.

L'agriculture participe également au développement de l'économie de proximité et du tourisme vert, avec la création de services valorisant les activités agricoles (vente directe, filières courtes ou filière d'agriculture biologique...) et avec l'offre d'hébergement de type gîtes ou chambres d'hôtes.



Occupation Agricole -RPG-2021

Objectif 3-4-2 : Organiser la filière économique sylvicole sur le territoire

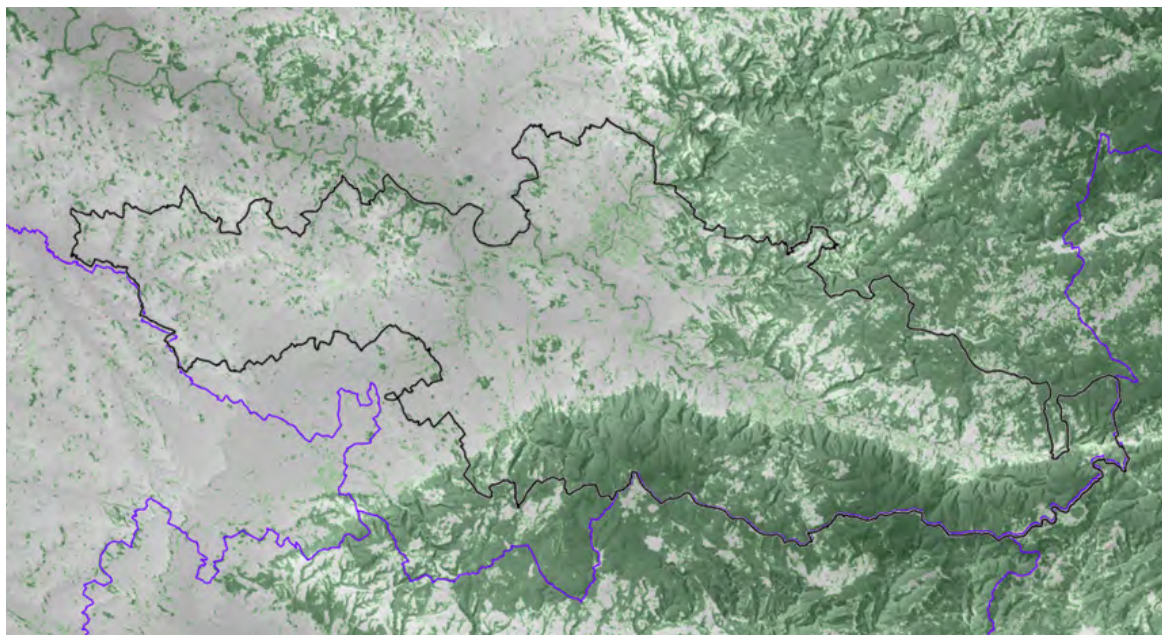
Eléments de cadrage :

La forêt marque très fortement les paysages du territoire, notamment sur la CC Thoré Montagne Noire, avec un rôle de réservoir biologique très important. Il s'agit pour une grande part d'une forêt de production de résineux exploitée de façon intensive.

La filière bois est représentée par plusieurs établissements, mais la profession est assez morcelée.

Le projet entend contribuer à l'amélioration des fonctions économiques de la forêt (organisation d'une véritable filière bois structurée et organisée, afin notamment de commencer à réduire progressivement -localement- la dépendances vis-à-vis des énergies fossiles), dans un souci de gestion durable des espaces forestiers (prévention des risques liés au ruissellement et à l'érosion, préservation de réservoirs de biodiversité...).

Le SCoT entend contribuer au renforcement d'une diversité énergétique durable, en mobilisant principalement le bois issu des différents massifs (Montagne Noire et Plateau d'Anglès notamment), en autorisant les équipements nécessaires (plates-formes de stockage et de valorisation...) et en préservant l'accessibilité de la forêt.



3-5 Accroître l'attractivité touristique

Objectif 3-5-1 : Développer une offre touristique et culturelle de qualité, basée notamment sur la richesse des paysages et patrimoines du territoire (et organiser la complémentarité entre les différentes parties du territoire ainsi qu'avec les territoires voisins)

Objectif 3-5-2 : Mettre en oeuvre un tourisme durable et gérer la pression et des impacts du tourisme sur les milieux naturels

Eléments de cadrage :

Le secteur du tourisme fait l'objet d'une attention particulière, vu le potentiel du territoire (patrimoines bâtis et naturels remarquables, monuments et bâtiments historiques, bases de loisirs, musées, événements culturels et sportifs de qualité, aménagement de voies vertes cyclables, gîtes et hébergements touristiques, paysages diversifiés...).

Plusieurs types de tourisme sont à valoriser, en étroite concertation avec les OTSI et acteurs professionnels locaux dont le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc :

- > Tourisme sur le thème du bien-être et de la santé mettant à profit l'implantation des établissements Pierre Fabre sur le territoire,
- > Tourisme et loisirs de pleine nature avec des activités terrestres, et des activités nautiques et aquatiques (de l'aménagement de chemins de randonnées, de voies vertes, de circuits thématiques à l'équipement de voies pour l'escalade ou de sites de parapente, en passant par l'aménagement de plans d'eau ou le développement des sports de plein-air comme le tourisme équestre, le vélo, le golf...),
- > Tourisme culturel et patrimonial, valorisant à la fois le petit patrimoine vernaculaire et le patrimoine reconnu (comme les villes historiques, les Musées Goya, Jean Jaurès, du textile, de l'avoine, du jouet...), les lieux de loisirs et de culture, des festivals ...
- > Tourisme d'affaire autour des fleurons économiques du territoire, avec l'appui de l'aéroport.

A noter que plusieurs Unités Touristiques Nouvelles locales (UTN) sont envisagées sur le territoire du SCoT*.

* Selon le Code de l'urbanisme (art. L122-21 et L151-7), lorsque la ou les communes concernées par des projets d'UTN locales sont couvertes par un PLU(i), avec ou sans SCoT, leur création ou extension doit être prévue par ce PLU(i).

Les UTN locales regroupent : • des remontées mécaniques ; • des hébergements ou équipements touristiques situés en discontinuité de l'urbanisation ; • des golfs ; • des campings situés en discontinuité de l'urbanisation d'une superficie supérieure à 1 hectare. (les aires naturelles de camping, dont la surface réglementaire est fixée à 1 ha maximum, ne relèvent pas du régime UTN). Aussi, si ces aménagements ne génèrent pas d'urbanisation, ils pourront être implantés en discontinuité. Dans le cas contraire, leur implantation sera conditionnée à la réalisation d'une étude de discontinuité ; • des refuges de montagne situés en discontinuité de l'urbanisation : ces refuges sont définis et réglementés par les articles L.326-1 et D.326-1 et suivants du code du tourisme.